



RAPPORT d'activité

2023

SOMMAIRE



Avant – propos
du Président
du conseil
d'administration
de l'ANTAI

p.04

Introduction
du directeur
de l'ANTAI

p.06

L'ANTAI
en bref

p.08

L'année 2023
en faits
marquants

p.10

01

**L'expertise
du traitement
de masse
des infractions,
au service des
politiques de
sécurité publique**

p.12

02

**Des produits
novateurs face
aux nouveaux
enjeux de sécurité
et de gestion
des mobilités**

p.28

03

**Moderniser
et étendre
l'offre de services
aux usagers
et partenaires**

p.40

04

**Maintenir une
gouvernance
budgétaire
et une gestion
des ressources
humaines exemplaires**

p.55

Alors que l'année 2024 s'annonce comme une période particulièrement dense et ambitieuse en termes de nouveaux projets, qu'il me soit permis une dernière fois – car atteint par la limite d'âge, je quitterai mes fonctions de Président en novembre 2024 – de mettre en lumière le grand professionnalisme, le dévouement et l'efficacité de toutes les équipes de l'ANTAI à commencer par son équipe de direction.

Pascal Joly
Préfet,
Président du Conseil
d'administration
de l'ANTAI

AVANT-PROPOS

DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ANTAI



Pascal Joly
Préfet,
Président
du Conseil
d'administration
de l'ANTAI

L'année 2023 est pour moi une nouvelle fois l'occasion de saluer l'expertise avérée et reconnue de l'Agence en matière de traitement automatisé des infractions.

Marquée par un niveau historique des volumes des différentes chaînes de traitement, l'année 2023 a notamment démontré une nouvelle fois s'il en était besoin, l'efficacité du Centre National de Traitement de Rennes, avec un volume industriel de plus de 58,1 millions de courriers envoyés en 2023. Cette activité record s'accompagne d'un haut niveau de performance des chaînes de traitement, au regard des objectifs annuels qui sont régulièrement présentés devant le Conseil d'administration.

En parallèle de cette intensification des activités de l'ANTAI, je souhaite également mettre en avant la diversification croissante de son offre de services, avec sa participation à un spectre toujours plus étendu de nouveaux développements pour les politiques de sécurité publique, de lutte contre les incivilités et de gestion des mobilités. Les nettes avancées réalisées en faveur de la finalisation des dispositifs de contrôle automatisé liées à la Loi d'Orientation des Mobilités, ainsi que le conventionnement, à titre expérimental, de plusieurs collectivités au service du SI-Fourrières, en sont les meilleures illustrations.

Conjointement à la mise en œuvre de ces projets, de nouveaux enjeux apparaissent aussi en matière de modernisation et de sécurisation des chaînes de traitement. Dans un contexte de dématérialisation croissante, l'ANTAI et ses partenaires sont confrontés au développement de la fraude qui apparaît comme le corollaire de l'automatisation du traitement des infractions et, surtout, de la dématérialisation des procédures. Face aux nombreuses campagnes d'hameçonnage usurpant l'identité visuelle de l'Agence et copiant ses modes opératoires, je note la grande réactivité et la mobilisation permanente de l'Agence et de ses équipes

pour répondre efficacement aux différents enjeux liés à ces malversations, en s'attachant notamment à proposer une information clarifiée et sécurisée aux usagers, en parallèle des travaux de réformes législatives et réglementaires nécessaires avec ses partenaires.

Alors que l'année 2024 s'annonce comme une période particulièrement dense et ambitieuse en termes de nouveaux projets, qu'il me soit permis une dernière fois – car atteint par la limite d'âge, je quitterai mes fonctions de Président en novembre 2024 – de mettre en lumière le grand professionnalisme, le dévouement et l'efficacité de toutes les équipes de l'ANTAI à commencer par son équipe de direction. Je souhaite également saluer l'engagement de l'ensemble des administrations membres du Conseil d'administration, pour leur engagement, leur participation et leur soutien constant et notamment notre tutelle exercée par la Délégation à la Sécurité routière.

C'est dans cet état d'esprit que je souhaitais introduire le rapport annuel 2023 au travers duquel l'ANTAI montre encore une fois toute la richesse de son savoir-faire et de son expertise en matière de traitement automatisé, de pilotage de projets interministériels d'envergure et de ses partenaires institutionnels au sein d'un environnement multiple, tant public, que privé.

Mettre en œuvre des dispositifs innovants de traitement automatisé tout en assurant la modernisation continue, la simplification et la sécurisation de ses outils et procédures : telle est la double ambition qui anime l'ANTAI pour cette nouvelle année.

Laurent Fiscus
Préfet,
Directeur
de l'ANTAI

INTRODUCTION

DU DIRECTEUR DE L'ANTAI



Laurent Fiscus
Préfet,
Directeur
de l'ANTAI

Riche de nouveaux projets et d'une activité record, l'année 2023 a mis en avant, une nouvelle fois, le rôle essentiel de l'ANTAI pour contribuer, auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et avec le soutien de la Délégation interministérielle à la sécurité routière, à la mise en œuvre de toutes les politiques de sécurité de nos concitoyens.

Face au renouvellement croissant des enjeux de sécurité, de lutte contre l'incivilité et de gestion des mobilités, le périmètre d'actions de l'ANTAI ne cesse de s'élargir, dépassant le socle historique lié à la sécurité routière, pour investir la verbalisation d'infractions hors du périmètre routier et son déploiement auprès de nouveaux acteurs.

À ce titre, les équipes de l'ANTAI ont notamment entrepris d'accompagner l'industrialisation de la forfaitisation des délits qui constitue, pour les prochaines années, un défi de premier plan pour l'ANTAI. La chaîne délictuelle a ainsi forfaitisé trois nouveaux délits en 2023 (les délits relatifs au vol simple et à la vente à la sauvette, ainsi que l'introduction de fusées ou artifices dans les enceintes sportives), portant ainsi à huit le nombre d'amendes forfaitaires délictuelles généralisées et traitées par l'ANTAI. Avec un million de délits forfaitisés relevés et intégrés au Centre National de Traitement de fin 2018 à fin 2023, dont 373 000 pour la seule année 2023, la montée en puissance des amendes forfaitaires délictuelles démontre, s'il en était encore besoin, la contribution de l'ANTAI pour améliorer l'efficacité et la qualité de l'action publique en matière de sécurité.

Outre les nouveaux produits intégrés aux chaînes de traitement, je tiens à mettre en avant l'engagement collectif des équipes de l'ANTAI en faveur de la transformation et de la modernisation de la relation avec les usagers. Les parcours numériques de l'ANTAI ont connu, en cette année, une fréquentation record, tout en gardant un accueil téléphonique efficace par notre centre d'appels qui a traité 1,9 million d'appels en cinq langues avec une durée moyenne d'attente de 01'12.

Afin d'améliorer l'accompagnement des usagers, l'Agence a mis en place, par ailleurs, un formulaire de contacts à destination des usagers qui a permis de traiter 47 000 courriels sur l'année 2023 (avec une réponse apportée en moyenne en 4 heures, les jours ouvrés). Forte de ces différents engagements, l'ANTAI se positionne comme un acteur public de référence pour mettre en œuvre la transformation numérique de l'État.

Pour 2024, le défi de l'Agence sera de poursuivre la trajectoire d'élargissement et d'extension de son offre de services, tout en conservant un haut niveau de performance des chaînes de traitement, et de répondre avec force aux enjeux qui apparaissent en matière de sécurité de l'information et de protection des usagers. Mettre en œuvre des dispositifs innovants de traitement automatisé tout en assurant la modernisation continue, la simplification et la sécurisation de ses outils et procédures : telle est la double ambition qui anime l'ANTAI pour cette nouvelle année.

Si les défis sont nombreux et les attentes élevées, je suis certain que nous pourrions prendre appui sur l'engagement collectif des femmes et des hommes travaillant au sein de l'Agence, mais aussi de nos partenaires publics et privés ; qu'il me soit permis de leur témoigner à tous, en cette introduction, ma très sincère reconnaissance.

L'ANTAI en bref

Un acteur de référence au cœur des politiques publiques de sécurité

Établissement public administratif de l'État, créé par le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 et placé sous la tutelle de la Délégation de la Sécurité Routière (DSR), l'ANTAI pilote le traitement automatisé des infractions faisant l'objet d'une amende forfaitaire. Initialement dédié aux contraventions routières, son périmètre d'action s'est élargi à bien d'autres infractions de la chaîne contraventionnelle et délictuelle. L'Agence propose ainsi son expertise pour le traitement automatisé d'infractions liées aux enjeux de sécurité et de lutte contre les incivilités du quotidien.

Ses activités englobent désormais quatre chaînes de traitement : le Contrôle Automatisé (CA) par radar pour les infractions routières ; la verbalisation de contraventions routières et non-routières via un terminal permettant la saisie d'un Procès-Verbal électronique (PVe) ; les Forfaits de Post-Stationnement (FPS) des collectivités territoriales ; et enfin, les Amendes Forfaitaires Délictuelles (AFD), aujourd'hui relevées uniquement par la Police et la Gendarmerie nationales. L'ANTAI est donc désormais un acteur incontournable des politiques publiques de sécurité.

Un acteur moteur de la transformation numérique de l'État

L'ANTAI pilote les activités du Centre National de Traitement (CNT) qui conçoit, exploite et développe les systèmes et applications nécessaires au traitement automatisé des différentes chaînes d'infractions. Ce site de production unique, propriété de l'ANTAI et basé à Rennes, dans un bassin d'emploi idéalement positionné sur les métiers du numérique, concentre tous les acteurs du traitement automatisé pour garantir un niveau de dialogue et d'opérationnalité de qualité.

Cette synergie de partenaires pilotée par l'Agence, la positionne comme un protagoniste clé de la transformation numérique de l'État et de la simplification des démarches administratives. En effet, la production de services innovants ainsi que la fiabilisation et la sécurisation des procédures administratives témoignent de la volonté de l'ANTAI d'améliorer la qualité de l'action publique dans un contexte de dématérialisation croissante. Simplifier, dématérialiser et sécuriser ses services : telle est la vocation portée par l'ANTAI pour répondre aux besoins des usagers.

Un acteur engagé dans l'accompagnement des territoires et des entités chargées de missions de service public

Partenaire des collectivités territoriales depuis sa création, l'ANTAI propose des services adaptés aux enjeux de sécurité et de lutte contre les incivilités au sein des territoires. Elle propose notamment, via le PVe, un dispositif de verbalisation électronique pour les polices municipales ou rurales totalement cohérent avec celui qu'elle fournit par ailleurs aux forces de sécurité intérieure, mais également les prestations de traitement automatisé des FPS des collectivités territoriales qui conventionnent avec elle dans le cadre de la décentralisation du stationnement payant. Ainsi, près de 5 000 communes ou établissements publics de coopération intercommunale ont recouru à ses services en 2023 au titre du PVe, et plus de 600 au titre du FPS.

Dans le cadre de la diversification de ses activités, elle étend son périmètre d'action au-delà des collectivités territoriales, à une grande diversité d'opérateurs publics ou privés chargés de missions de service public (police de l'environnement, concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages routiers soumis à péage, etc.), dès lors que la Loi ou le règlement les habilite à relever des infractions en recourant à la procédure de l'amende forfaitaire.

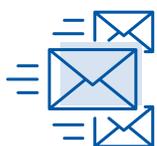
L'essentiel en 2023



2 sites
Paris et Rennes



4 chaînes de traitement
(CA, PVe, AFD et FPS)



58,1
millions de courriers envoyés



+ de **3/4**
des paiements dématérialisés



76,2 %
des démarches de contestation/désignation réalisées en ligne

Production

16,8 millions
d'Avis de CONtravention initiaux (ACO) envoyés au titre du Contrôle Automatisé, soit une hausse de 1,8 % par rapport à 2022.

12,6 millions
d'ACO initiaux envoyés au titre du Procès-Verbal électronique (contraventionnel), en baisse de 2,6 % par rapport à 2022.

357 000
AFD traitées, soit une hausse de 23,9 % par rapport à 2022. Le défaut d'assurance et l'usage illicite de stupéfiants représentent 85,6% des AFD en 2023 avec des hausses respectivement de 23,8 % et 13,1 %. Une hausse également en lien avec la généralisation en 2023 de 3 nouvelles AFD relatives au vol simple, à la vente à la sauvette et à l'introduction de fusées ou de feux d'artifices dans les enceintes sportives.

13,6 millions
d'Avis de PAiement (APA) initiaux ont été envoyés au titre du Forfait de Post-Stationnement, soit 6,6 % de plus qu'en 2022. Cette progression s'explique notamment par le développement du service du paiement minoré, ainsi que par l'augmentation du nombre de municipalités et EPCI conventionnés avec l'ANTAI.

RELATION USAGERS



11,5 millions
de courriers reçus



1,9 million
d'appels traités avec une durée moyenne d'attente de seulement 01'12"



27 millions
de visites sur le site web

Partenaires



20 pays européens au titre du Contrôle Automatisé



617 communes conventionnées FPS



+ de **4 700** communes utilisent le PVe



L'ANNÉE 2023 en faits marquants

JANVIER

11 JANVIER

Lancement du formulaire de contact sur le site de l'ANTAI

13 JANVIER

Début de la vague de SMS frauduleux

24 JANVIER

Promulgation de la Loi d'Orientation et de Programmation du Ministère de l'Intérieur (LOPMI)

MARS

24 MARS

Notification du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMOA) à la société Sopra Steria Group

MAI

11 MAI

Lancement des travaux interservices relatifs aux AFD port d'arme, entrave à la circulation, intrusion sur l'aire de compétition et introduction d'alcool dans un stade

17 MAI

Notification du marché de maintenance applicative des services liés au parcours numérique de l'utilisateur de l'ANTAI à la société OPEN SAS

Notification du marché de maintenance applicative des applications partenaires de la chaîne de traitement automatisé des infractions à la société INETUM

Notification du marché de service de paiement multicanal à la société Worldline France

JUIN

23 JUIN

Séminaire annuel
de l'ANTAI à Paris

25 JUIN

Décision du Président de
la République d'étendre
la procédure de paiement
immédiat aux AFD
(déjà applicable aux amendes
contraventionnelles)

JUILLET

11 JUILLET

Généralisation des AFD
vente à la sauvette et vol simple

NOVEMBRE

6 NOVEMBRE

Publication du décret autorisant le paiement
immédiat du montant de l'AFD

15 NOVEMBRE

Généralisation de l'AFD détention, usage ou introduction
de fusées ou d'artifices dans une enceinte sportive

Ouverture du service de la verbalisation des mis en cause
résidant à l'étranger pour les AFD

Notification du marché de maintenance applicative du traitement des
infractions et des redevances à la société Capgemini Technology Services

16 NOVEMBRE

Notification du marché d'infogérance et de service support utilisateur
pour les chaînes de traitement de l'ANTAI à la société INETUM

OCTOBRE

5 OCTOBRE

Lancement de la nouvelle
interface SWA-PART
(site web de l'ANTAI dédié
aux partenaires de l'ANTAI)

01

**L'expertise du traitement
de masse des infractions,
au service des politiques
de sécurité publique**



LE CONTRÔLE AUTOMATISÉ PAR RADAR :

la sécurité sur les routes,
le coeur historique de
l'activité de l'ANTAI

La chaîne de traitement du Contrôle Automatisé a connu en 2023 une activité très dynamique, dans la lignée de l'activité de 2022, avec une croissance de près de 2 % de l'envoi des avis de contravention initiaux. Ce fort dynamisme manifeste l'importance toujours centrale du dispositif du Contrôle Automatisé, chaîne historique de l'ANTAI, pour lutter contre l'insécurité et la mortalité sur les routes. La poursuite du renouvellement et de la modernisation du parc de radars par le Département du Contrôle Automatisé (DCA) de la Délégation à la Sécurité Routière (DSR), favorisent l'efficacité des traitements automatisés.

La poursuite du renouvellement du parc de radars



Dans le cadre de la politique nationale de sécurité routière, le Contrôle Automatisé constitue un outil central. Ce dispositif repose sur l'exploitation d'un parc de radars multiformes dont la Délégation à la Sécurité Routière, tutelle de l'Agence, a la responsabilité et assure le rôle de maître d'ouvrage pour le déploiement, l'entretien et la modernisation des équipements de terrain. Depuis le CNT, l'ANTAI pilote l'ensemble de la chaîne contraventionnelle, de la gestion du Message d'InFraction (MIF) relevé par les radars, à l'envoi de l'avis de contravention, puis à la facilitation des paiements et des contestations auprès du ministère public.

Parc radars : un nombre d'équipements actifs stabilisé mais qui désormais connaît une augmentation relative du poids des radars déplaçables

Au 1^{er} janvier 2024, sur un parc de radars déployés d'environ 4 600 équipements, on dénombre environ 3 700 radars automatiques opérationnels dans l'attente des futurs déploiements de radars urbains, ayant fait l'objet d'une expérimentation jusqu'à fin 2023.



4 600
radars déployés
au 1^{er} janvier 2024

En 2023, la modernisation du parc des radars s'est poursuivie comme chaque année, avec notamment la progression du déploiement des radars tourelles, pour atteindre 1 333 Equipements de Terrain Tourelles (ETT) au 1^{er} janvier 2024. Ces nouveaux radars remplacent en priorité les radars du contrôle de vitesse vandalisés en 2018 et 2019, puis les radars en fin de vie, notamment les radars de franchissement de feux, initialement concernés par le plan de modernisation du parc des radars. Par ailleurs, d'autres radars, fixes ou de chantiers, plus modernes et plus fiables, remplacent les radars sur les zones ne pouvant accueillir des radars tourelles.

Enfin, en coordination avec la DSR et avec le CACIR, l'ANTAI veille à adapter ses différents systèmes d'information à tous les dispositifs de contrôle. L'ANTAI accompagne ainsi la mise en œuvre des radars ETU (Equipements de Terrain Urbains), expérimentés en 2021, puis progressivement généralisés à partir du début de l'année 2024.

Le taux de disponibilité global du parc des radars est en hausse (90,6 %) : les taux de disponibilité élevés des radars de vitesse par ailleurs plus nombreux ont compensé la baisse de taux des radars de franchissement.



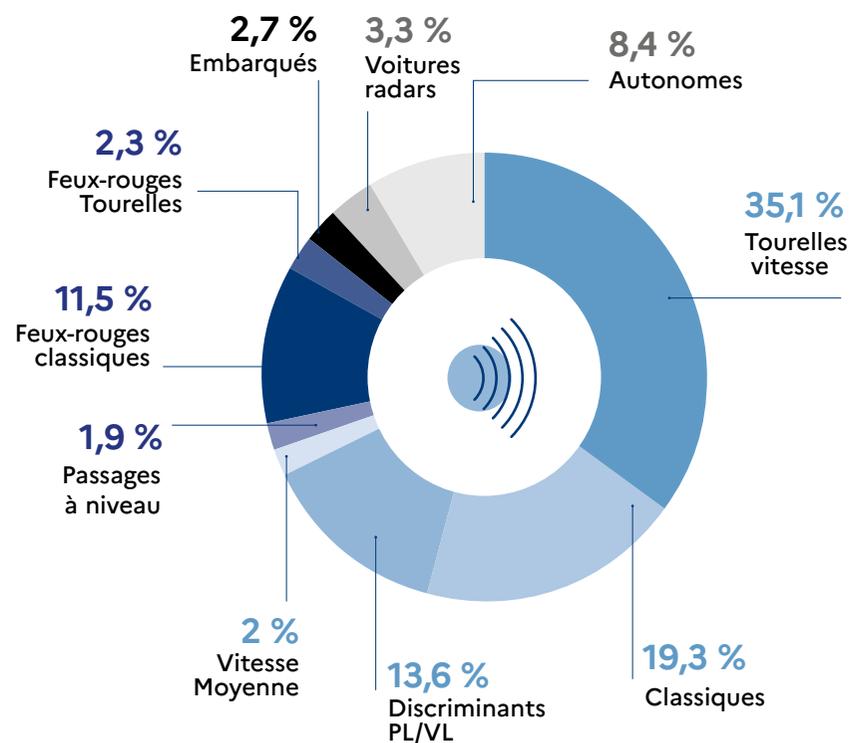
90,6 %

Taux de disponibilité
moyen en 2023



Le taux de disponibilité mensuel des radars a été, durant 11 mois, supérieur à 90 % dont 5 fois supérieur à 91 % avec un plafond observé en septembre 2023 à 91,1 %. Seul le mois de juin 2023 a connu un taux de disponibilité mensuel légèrement inférieur à 90 % (89,9 %) à la suite d'une courte hausse du vandalisme observée durant la période des discussions relatives à la réforme des retraites.

Répartition du parc de radars déployés au 1^{er} janvier 2024

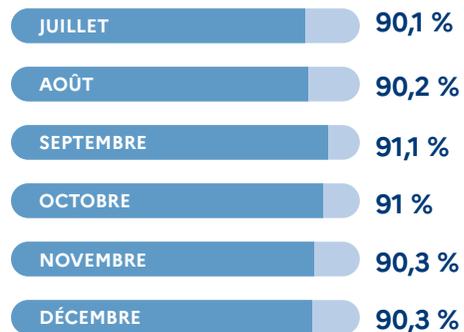


L'évolution mensuelle des taux de disponibilité des radars 2023

Semestre 1



Semestre 2





Une activité soutenue en dépit d'un léger recul du nombre d'infractions en 2023 constatées par radars automatiques

Infractions radars : une stabilisation à un niveau élevé

Plus de 24,6 millions de Dossiers d'Infractions (DIF) au titre du Contrôle Automatisé ont été créés pour des infractions relevées par les radars en 2023. En dépit du recul de 3,7 % observé en comparaison de l'année 2022 (25,6 M), ces résultats restent en hausse par rapport aux années précédentes (y compris hors période Covid-19). Parallèlement, l'agence a envoyé 16,8 millions d'ACO, en légère hausse de 1,8 % par rapport à 2022. On observe sur la même période une hausse de 2,7 points en 2023 (75,3 %) du ratio ACO/DIF de la chaîne du Contrôle Automatisé des vitesses pour les véhicules d'immatriculation française.

+ de **24,6**
millions
de Dossiers d'Infractions (DIF)

L'obligation de désignation

Afin de **renforcer l'effectivité de la sanction pénale et de responsabiliser les conducteurs professionnels ainsi que leurs employeurs**, le législateur a créé, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'article L121-6 du code de la route prescrivant l'obligation, pour les entreprises et autres organismes détenant des véhicules immatriculés au nom d'une personne morale, de désigner sous 45 jours la personne physique conduisant le véhicule en cause au moment de la commission de l'infraction soumise à perte de point(s) relevée par le Contrôle Automatisé, à charge pour cette personne de payer l'amende. En l'absence d'une telle désignation, le Centre Automatisé de Contestations des Infractions Routières (CACIR) constate à l'encontre du représentant légal de l'entreprise, une infraction de non-désignation donnant lieu à l'envoi par l'ANTAI d'un avis de contravention de quatrième classe spécifique, dit « ACO ND ».

En 2021, le montant de l'amende et les modalités de contestation de cette infraction ont fait l'objet d'évolutions réglementaires et législatives, selon la nature juridique exacte du titulaire du certificat d'immatriculation :

- **135 €** pour une personne physique ayant immatriculé à tort son véhicule professionnel en tant que personne morale (ex : entrepreneur individuel),

avec possibilité d'annulation de cette amende en cas de régularisation de l'immatriculation erronée,

- **675 €** pour un titulaire de certificat d'immatriculation ayant réellement la qualité de personne morale.

L'ANTAI a donc été amenée à mettre en place un dispositif d'interrogation du répertoire SIRENE de l'INSEE, lui permettant de déterminer le statut juridique exact de l'organisme concerné, et de lui adresser un avis de contravention comportant des éléments d'information circonstanciés adaptés à sa situation, tant au stade de l'infraction initiale qu'à celui de l'infraction de non-désignation, le cas échéant.

Par ailleurs, la jurisprudence de la Cour de cassation avait validé en 2020 la notion « d'héritage » de cette obligation : ainsi, si le véhicule en cause était prêté ou loué à une autre personne morale au moment de la commission des faits, c'est sur cette dernière que pèse l'obligation de désignation. Ce dispositif a donc également été mis en place par l'ANTAI.

Si le véhicule en cause était prêté ou loué à une autre personne morale au moment de la commission des faits, c'est sur cette dernière que pèse l'obligation de désignation.

Montant de l'amende en fonction de la nature de l'organisme



135 €
entrepreneur
individuel

possibilité d'annulation de cette
amende en cas de régularisation
de l'immatriculation erronée



675 €
personne
morale

pour un titulaire de certificat
d'immatriculation ayant réellement
la qualité de personne morale

FOCUS

L'ACTIVITÉ EUROPÉENNE DE L'AGENCE

L'ANTAI contribue à promouvoir les échanges entre pays européens en matière de lutte contre les infractions routières. Cette construction se fait par étapes et permet de tisser des liens étroits avec nos partenaires européens. La coopération transnationale permet en effet de lutter contre le sentiment d'impunité chez l'ensemble des automobilistes français et étrangers et de faire baisser de manière significative la mortalité routière. En 2023, les objectifs ont été d'adapter le système d'information pour mieux exploiter les « codes genre » européens qui caractérisent les véhicules, de sorte à renforcer le contrôle de la vitesse maximale autorisée sur les axes où une différenciation de la limitation s'applique, d'accompagner le développement du péage sans barrières à l'échelle européenne et d'élargir les partenariats existants pour une meilleure application des décisions judiciaires transnationales.

L'extension des échanges de données à de nouveaux pays partenaires

Quel cadre juridique ?

L'ANTAI réalise depuis bientôt dix ans des échanges d'informations avec les pays de l'Union européenne dans le cadre de la directive 2015/413/UE facilitant l'échange transfrontalier d'informations concernant les infractions en matière de sécurité routière (directive dite CBE, pour Cross Border Exchange). Deux accords bilatéraux existent également avec la Suisse et la Belgique sur le même schéma, mais avec un périmètre juridique plus large. Par ailleurs, des transmissions ponctuelles d'informations ont également lieu avec la Principauté de Monaco dans le cadre de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco, signée à Paris, le 8 novembre 2005. Ce cadre juridique permet à l'ANTAI d'interroger les pays européens avec lesquels existe un accord d'échange afin d'identifier les auteurs d'infractions commises avec des véhicules qui y sont immatriculés. De même, les automobilistes français commettant une infraction dans un pays de l'Union sont susceptibles d'être poursuivis par les autorités de ces pays. Dans les deux cas, cette coopération s'appuie sur un outil européen dénommé EUCARIS. **En 2023, l'assemblée générale d'EUCARIS s'est tenue à Stockholm pour la première fois.** La rencontre a permis aux pays d'échanger sur l'impact des nouvelles mobilités sur leurs activités et la sécurité routière.

Comment cela fonctionne-t-il ?

En pratique, l'interrogation des fichiers d'immatriculation est possible pour l'ensemble des États membres de l'UE sur tout le périmètre des infractions routières mentionnées par la Directive CBE (laquelle est actuellement en cours de révision), et sans aucune restriction quant à la nature de l'infraction pour la Suisse et la Belgique dès lors que celle-ci présente un caractère pénal dans le droit national du demandeur. Pour ce qui concerne les conducteurs de véhicules étrangers commettant des infractions en France, cette interrogation s'applique aujourd'hui avant tout aux infractions relevées par l'intermédiaire de dispositifs de Contrôle Automatisé (vitesse et signaux d'arrêt). Cet échange d'informations est réalisé par l'intermédiaire du réseau EUCARIS (EUropean CAR Information System), qui désigne à la fois, un système d'échange d'informations automatisé et l'organisation qui supporte le maintien en condition et le développement de ce système. Les échanges gérés par l'ANTAI concernent uniquement les données des fichiers d'immatriculation (caractéristiques techniques du véhicule, identité du propriétaire ou de l'utilisateur), mais ce système permet également

aux services concernés de partager des informations sur les permis de conduire. L'ANTAI pratique désormais des échanges transfrontaliers d'informations avec dix-neuf pays de l'Union européenne (Belgique, Espagne, Allemagne, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Italie, Grand-Duché du Luxembourg, Autriche, Hongrie, Slovaquie, République tchèque, Estonie, Lettonie, Lituanie, Irlande, Suède, Danemark, Portugal). Elle échange également des informations de même nature avec la Suisse, sur la base d'un accord bilatéral spécifique. Conformément à la Directive CBE, les avis de contravention que la France envoie à l'étranger dans ce cadre doivent être rédigés dans la langue dans laquelle est établi le certificat d'immatriculation du contrevenant, ce qui est également une information fournie par EUCARIS. Pour les accompagner dans leurs démarches, les contrevenants étrangers ont à leur disposition le centre d'appels géré par l'ANTAI, au sein duquel des télé-conseillers peuvent répondre en cinq langues (français, anglais, espagnol, allemand, néerlandais). **Un site Internet (www.antai.gov.fr), accessible en six langues** (français, anglais, allemand, italien, néerlandais, espagnol) existe également.

20



pays européens pratiquent des échanges transfrontaliers d'informations avec la France

Belgique, Espagne, Allemagne, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Italie, Grand-Duché du Luxembourg, Autriche, Hongrie, Slovaquie, République tchèque, Estonie, Lettonie, Lituanie, Irlande, Suède, Danemark, Portugal, Suisse.

1



site Internet
www.antai.gov.fr

6 langues
disponibles sur
le site Internet
de l'Agence



FOCUS

Une année marquée par le développement du service TOLL

En 2023, l'ANTAI a également intégré le service TOLL d'Eucaris, issu quant à lui de la directive 2019/520 du 19 mars 2019, concernant **l'interopérabilité des systèmes de télépéage routier et facilitant l'échange transfrontalier d'informations relatives au défaut de paiement des redevances routières dans l'Union.**

Avec le développement croissant du péage à flux libre à l'échelle européenne, qui pourrait être de nature à favoriser les comportements frauduleux, ce nouveau service a pour **objectif de permettre l'échange d'informations entre États membres à l'aide de la plateforme EUCARIS** afin de lutter contre le risque d'impunité des conducteurs européens éludant un péage dans un autre pays de l'UE que le leur.



Dans ce nouveau cadre juridique, la France répond d'ores et déjà depuis 2023 aux sollicitations émanant des entités habilitées implantées dans les autres États membres. Dans le même temps, l'ANTAI a construit un nouveau dispositif destiné aux sociétés françaises concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages routiers soumis à péage, afin de leur **permettre de bénéficier également de ce service d'identification du détenteur pour les véhicules immatriculés dans un autre pays de l'UE.** Ce nouveau service, actuellement en cours de tests, est appelé à constituer la clé de voûte des démarches de lutte contre la fraude au péage en France.



Avec le développement croissant du péage à flux libre à l'échelle européenne, qui pourrait être de nature à favoriser les comportements frauduleux, ce nouveau service a pour objectif de permettre l'échange d'informations entre États membres à l'aide de la plateforme EUCARIS.

Le projet e-Codex

Quels objectifs ?

Le projet européen e-CODEX a pour volonté de **faciliter l'accès au droit et à la justice pour les citoyens et les entreprises concernés par des procédures transfrontalières, ainsi que d'améliorer l'interopérabilité entre les autorités judiciaires.**

Parmi les pilotes choisis par la direction de projet figurent les sanctions pécuniaires, selon la procédure de recouvrement définie par la décision cadre 2005/214/JAI du 24 février 2005, concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle en la matière. Ce texte permet de mettre en recouvrement dans le pays du contrevenant, selon la procédure en vigueur dans celui-ci, une amende devenue définitive dans le pays de commission de l'infraction.

L'expérimentation pilote avec les Pays-Bas

L'ANTAI participe à cette expérimentation depuis plusieurs années, et a mis en place dans ce cadre une interconnexion avec e-CODEX afin de permettre à l'OMP du Centre National de Traitement de Rennes d'envoyer les certificats définis par la décision cadre à des autorités en Europe. Ce dispositif est d'ores et déjà opérationnel depuis 2018 entre la France et les Pays-Bas : par le biais de cette interface, l'OMP du CNT transmet à son homologue néerlandais, le CJIB (Centraal Justitiele Incassobureau), des dossiers d'amende forfaitaire majorée relatifs à des infractions commises en France par des conducteurs domiciliés aux Pays-Bas, aux fins de recouvrement forcé.

L'ANTAI mène aussi actuellement une étude relative à l'outillage qui serait à mettre en place pour que ces échanges deviennent réciproques, c'est-à-dire pour permettre aux autorités françaises de mettre en recouvrement des amendes découlant d'infractions commises à l'étranger par des conducteurs domiciliés en France. Depuis 2023, l'Agence fait partie des instances décisionnelles d'e-CODEX (le groupe d'experts permanents et le groupe consultatif Me-CODEX III), afin d'être au plus près des évolutions de ce projet.

L'ANTAI cherche à développer le dispositif e-CODEX avec d'autres pays européens, en priorité ceux dont les automobilistes commettent le plus d'infractions sur le territoire national. Une récente visite du CNT par le magistrat de liaison français en Allemagne a permis de lancer le projet avec ce pays. 2024 sera donc l'année de cadrage et de développement pour cette nouvelle connexion.



Nombre d'avis de contravention envoyés vers les pays étrangers au titre du contrôle automatisé

Source : ANTAI - Données mises à jour le 19/01/2023

*Les dossiers d'infraction et avis de contravention du Royaume-Uni sont comptabilisés dans le total des « pays de l'UE - partenaires » pour l'année 2020 et dans le total des « pays hors UE » pour l'année 2021. De même, ils sont comptabilisés dans « TOTAL PAYS PARTENAIRES » pour l'année 2020 et dans « TOTAL PAYS NON PARTENAIRES » pour l'année 2021. En effet, le partenariat avec le Royaume-Uni a pris fin dès janvier 2021, conséquence du Brexit.

Pays

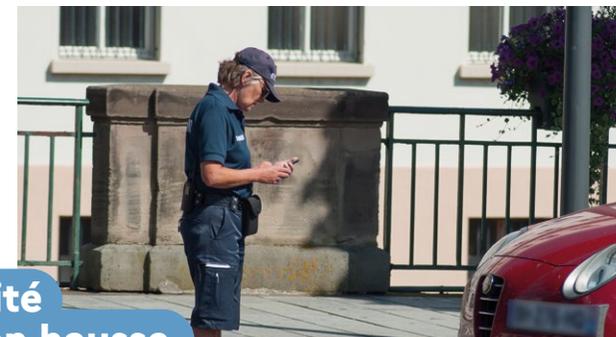
Nombre d'avis de contravention
(en pays de résidence du dernier contrevenant,
en date d'envoi du dernier ACO du dossier)

	2021	2022	Variation
UE - pays partenaires (19)			
BELGIQUE (juin 2012 - pas de reprise)	310 550	442 509	42,5 %
PAYS-BAS (février 2014 - reprise depuis septembre 2013)	203 360	358 444	76,3 %
ALLEMAGNE (février 2014 - reprise depuis novembre 2013)	204 901	295 397	44,2 %
ESPAGNE (février 2015 - reprise depuis août 2014)	267 211	278 069	4,1 %
POLOGNE (août 2015 - reprise depuis janvier 2015)	134 399	173 370	29,0 %
ROUMANIE (novembre 2015 - reprise depuis juillet 2015)	196 407	225 618	14,9 %
LUXEMBOURG (janvier 2016 - reprise depuis juillet 2015)	49 284	72 306	46,7 %
ITALIE (janvier 2016 - reprise depuis juillet 2015)	171 171	243 181	42,1 %
AUTRICHE (décembre 2016 - reprise depuis juin 2016)	9 613	12 495	30,0 %
HONGRIE (avril 2017 - reprise depuis septembre 2016)	8 853	11 009	24,4 %
SLOVAQUIE (avril 2017 - reprise depuis janvier 2017)	6 803	7 591	11,6 %
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE (juillet 2017 - reprise depuis janvier 2017)	19 352	25 659	32,6 %
PORTUGAL (janvier 2018 - reprise depuis juin 2017)	77 033	76 926	-0,1 %
LITUANIE (juillet 2018 - reprise depuis janvier 2018)	29 235	39 450	34,9 %
LETTONIE (juillet 2018 - reprise depuis janvier 2018)	2 239	3 041	35,8 %
ESTONIE (juillet 2018 - reprise depuis janvier 2018)	1 040	1 570	51,0 %
SUÈDE (juillet 2019 - reprise depuis décembre 2018)	5 050	10 068	99,4 %
IRLANDE (février 2020 - reprise depuis août 2019)	3 141	4 211	34,1 %
DANEMARK (partenariat en cours mais pas de démarrage technique)	1 737	2 769	59,4 %
TOTAL UE - PAYS PARTENAIRES*	1 747 979	2 283 683	30,6 %
UE - pays non partenaires (7)			
BULGARIE	8 020	7 158	-10,7 %
FINLANDE	558	1 056	89,2 %
GRÈCE	2 899	2 560	-11,7 %
MALTE	183	317	73,2 %
CROATIE	593	606	2,2 %
SLOVÉNIE	632	611	-3,3 %
CHYPRE	349	373	6,9 %
TOTAL UE - PAYS NON PARTENAIRES	13 234	12 681	-4,2 %
PAYS HORS UE			
ROYAUME-UNI (partenaire entre janvier 2019 - reprise depuis août 2018 - et décembre 2020 puis de nouveau non partenaire à partir de janvier 2021)	46 600	59 836	28,4 %
SUISSE - Pays partenaire (accord du 9 octobre 2007)	139 657	176 265	26,2 %
MONACO	473	395	-16,5 %
ANDORRE	737	718	-2,6 %
AUTRES PAYS	222 701	304 106	36,6 %
TOTAL HORS UE*	363 568	541 320	48,9 %
TOTAL PAYS PARTENAIRES*	1 934 236	2 459 948	+ 27,2 %
TOTAL PAYS NON PARTENAIRES*	237 145	377 736	+ 59,3 %
TOTAL PAYS ETRANGERS	2 124 781	2 837 684	+ 33,6 %
FRANCE	12 782 272	14 093 337	+ 10,3 %
Total pays de la plaque identifié (France + Pays étrangers)	14 907 053	16 931 021	+ 13,6 %
Part pays étrangers / total France et pays étrangers	14,3 %	16,8 %	+ 2,5 pts

LA VERBALISATION ÉLECTRONIQUE DES CONTRAVENTIONS :

un périmètre d'action étendu
à un spectre de plus en plus large
des politiques de sécurité

Depuis son lancement il y a une quinzaine d'années, le dispositif du Procès-Verbal électronique a offert de véritables opportunités et une grande facilité d'utilisation aux agents verbalisateurs sur le terrain, leur permettant d'améliorer leur efficacité et de mieux accomplir leurs missions en mobilité. Chaque année, un nombre croissant d'infractions est intégré au dispositif du PVe, qui attire par ailleurs davantage de services verbalisateurs. Forte de son utilité désormais reconnue et éprouvée, cette solution numérique constituera l'un des outils essentiels installés sur les terminaux du « Réseau Radio du Futur » (RRF), un réseau très haut-débit et souverain géré par le ministère de l'Intérieur, qui prépare son déploiement auprès des services de sécurité et de secours.



Une activité toujours en hausse

Les intérêts multiples de la Verbalisation électronique

Le dispositif du **PVe substitue au carnet à souche des outils fixes et nomades de verbalisation**. L'agent verbalisateur constate l'infraction et l'enregistre dans le terminal électronique, qui transmet directement les données au CNT de Rennes. L'avis de contravention, au stade forfaitaire, est édité et envoyé automatiquement au contrevenant par l'ANTAI, qui assure également l'exploitation des outils permettant le paiement et les contestations auprès du Ministère public. Un tel traitement permet de **réduire les coûts de gestion** grâce à la suppression de tâches matérielles répétitives. La centralisation du traitement des messages d'infraction offre également **un gain important de productivité**. De plus, l'utilisation d'outils modernes et fiables pour constater les infractions **réduit les risques d'erreurs** par rapport aux procès-verbaux manuscrits, en minimisant les tâches de rédaction et en garantissant un archivage électronique sécurisé des procès-verbaux.



Un tel traitement permet
de réduire les coûts
de gestion grâce à la
suppression de tâches
matérielles répétitives.

Avis de contravention initiaux à la suite de verbalisations via PVe



13 %
soit 1,1 million
en format
dématérialisé



**12,6
millions**
d'avis de
contravention

Des traitements nombreux et performants

Facilement accessible et particulièrement intuitif, le PVe nécessite un temps d'action bref sur le terrain permettant aux utilisateurs d'agir avec une garantie de sécurité à la fois sur le plan opérationnel et sur le plan juridique.

Intégrant environ 2 100 natures d'infractions forfaitisées, soit une augmentation très élevée de 200 NATINF en 2023, il autorise la verbalisation sur un spectre d'infractions très large. Toutefois, si les infractions contraventionnelles via PVe se sont fortement développées hors de la sphère routière au cours des dernières années (nuisances sonores, dépôts d'ordures, animaux, tabac), les infractions routières demeurent encore nettement majoritaires (98 % en 2023) pour l'ensemble du PVe, en particulier pour ce qui concerne les infractions au stationnement (interdit, abusif ou dangereux).

98 %
des infractions
contraventionnelles
verbalisées par PVe sont
des infractions routières

La volumétrie globale des messages d'infractions adressés au CNT reste stable par rapport aux années précédentes, mais élevée, avec quelque 13,5 millions de MIF transférés depuis les terminaux et depuis l'Application de Gestion Centrale (AGC) qui outille les services ne disposant pas de terminaux mobiles, ou qui pratiquent la vidéo verbalisation.

12,6 millions d'avis de contravention initiaux ont été adressés à la suite de verbalisations via PVe dont 1,1 million en format dématérialisé, soit 13 %, lorsque la personne mise en cause accepte de fournir une adresse de messagerie électronique à l'agent verbalisateur, en complément de son adresse postale.

Le PVe, un outil du quotidien indispensable pour tous les services verbalisateurs

Un outil essentiel pour les forces de sécurité intérieure

Comme les années précédentes, le logiciel PVe, fourni par l'ANTAI à l'Agence du Numérique des Forces de Sécurité Intérieure (ANFSI), reste l'un des logiciels les plus utilisés sur les terminaux NEO équipant la police nationale et de la gendarmerie nationale : ainsi, plus de **111 000 terminaux individuels ou collectifs ont servi à établir des verbalisations sur l'année 2023**, toutes directions confondues, avec une nette prépondérance au sein des unités en charge de missions ayant trait à la sécurité routière ou à la sécurité publique. Celles-ci sont à l'origine d'environ 40 % des verbalisations électroniques.

Une utilisation croissante et régulière de PVe par les collectivités territoriales

Depuis plusieurs années, toutes les communes de plus de 7 500 habitants comportant des policiers municipaux ou des gardes champêtres font partie du dispositif, et représentent dans l'ensemble près de 60 % des verbalisations électroniques. Courant 2023, **359 nouvelles collectivités**

territoriales ont signé une convention avec l'ANTAI, passant ainsi leur nombre de 4 825 à 5 184, alors que seulement 234 collectivités territoriales étaient entrées dans la verbalisation électronique l'année précédente, révélant ainsi que l'attrait pour cette facilité de verbalisation continue de croître au fil du temps, y compris au sein des plus petites communes. Alors que la proportion des services de police municipale ou rurale utilisant des terminaux mobiles et l'AGC se répartissait respectivement en deux tiers, et un tiers pour 2022, l'année 2023 permet d'établir que seules 22 % des collectivités territoriales n'utilisent pas de solution mobile, alors que ce taux était de 33 % en 2022. Ces services entrants sont par conséquent plus intéressés par une solution nomade, fournie par l'un des éditeurs spécialisés qui ont procédé à la qualification technique de leur outil auprès des services de l'ANTAI, afin de garantir leur interopérabilité avec sa chaîne de traitement. Ces éditeurs sont actuellement au nombre de huit. L'attrait pour ce système est bien évidemment le même pour les collectivités territoriales que pour les forces de sécurité intérieure, à savoir la simplification de l'activité et des actions des agents verbalisateurs sur le terrain.

L'année 2023 a permis de mettre également en exergue une volonté accrue des maires de procéder eux-mêmes à des verbalisations pour des infractions impactant la vie des administrés de façon quotidienne (dépôt ou abandon de déchets en dehors des emplacements, problèmes de stationnement, etc.), comme la Loi les y autorise en leur qualité d'officier de police judiciaire. Cet intérêt s'est révélé encore plus prononcé dans le contexte des violences urbaines de 2023. En effet, **la verbalisation électronique constitue une réponse adaptée, efficace, rapide et de qualité à la plupart des questions de sécurité routière ou environnementales**, et de façon plus générale à la plupart des problématiques d'incivilités rencontrées au quotidien par les autorités locales des collectivités territoriales.



+ de
111 000
terminaux

ont servi à établir des verbalisations sur le terrain pour l'année 2023

Une nouvelle étape de l'ouverture du PVe à d'autres agents verbalisateurs

La modification de l'arrêté « Application de Gestion Centrale » (AGC)

Au vu de l'efficacité constatée du dispositif PVe, des acteurs publics et privés habilités à relever des infractions ont été de plus en plus nombreux au cours des dernières années à solliciter l'ANTAI pour accéder à la Verbalisation électronique.

La modification de l'arrêté de 2009 donnant accès à l'AGC opérée en décembre 2023 permet désormais à tous les agents habilités de relever des infractions contraventionnelles forfaitisées, d'entrer à leur tour dans la Verbalisation électronique, à l'instar des forces de sécurité intérieure et des polices municipales.

Ainsi, pour n'en citer que quelques-uns, **l'Office National des Forêts (ONF), l'Office Français de la Biodiversité (OFB), la SEMMARIS (entreprise gestionnaire du marché de Rungis), la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL), les Réserves Naturelles de France (RNF)**, se sont immédiatement portés candidats à l'utilisation de la Verbalisation électronique, dès les semaines qui ont suivi la publication de l'arrêté.

Les perspectives du déploiement du PVe

Si le champ d'application de la verbalisation électronique ne cesse de croître tant en nombre de services verbalisateurs, avec son accessibilité par de nouvelles entités verbalisatrices, qu'en nombre d'infractions relevables par voie électronique, avec la création de nouvelles natures d'infractions, l'année 2023 a aussi permis de préparer, en lien étroit avec les services concernés du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Justice, **l'extension du périmètre géographique**, avec la mise en œuvre, pour mi-2024, de la verbalisation électronique dans les deux **COM de Saint-Martin et Saint-Barthélemy**. Dans un premier temps, le dispositif sera limité aux infractions contraventionnelles relevées avec interception par les forces de sécurité intérieure sur le fondement de textes applicables à l'échelle nationale, mais une extension aux infractions définies par des textes locaux, aux contraventions relevées sans interception, ainsi qu'aux AFD sera étudiée en 2024, de même qu'un élargissement à la police territoriale. En revanche, une extension du dispositif aux autres COM n'est pas envisageable à court terme, eu égard aux différences trop importantes entre le droit localement applicable et le droit national, tant en matière pénale qu'en matière de recouvrement.

Tous ces accroissements de périmètre impliquent une amélioration continue de nos services. C'est dans cet objectif

que sera progressivement mise en œuvre l'authentification par carte à puce de l'agent verbalisateur afin d'accéder à l'ensemble des services proposés par l'AGC.

De même, afin de ne pas présenter aux agents verbalisateurs des NATINF qui seraient inutiles pour eux, car ne relevant pas de leur domaine de compétence, et ainsi faciliter l'utilisation de la verbalisation électronique, les NATINF verbalisables seront à terme filtrables par catégories d'agents. Ainsi les agents n'accéderont qu'aux seuls codes NATINF étant de leur responsabilité. Cette évolution requiert un important travail préalable de catégorisation, qui relève de la compétence de la Direction des Affaires Criminelles et des Grâce (DACG) du ministère de la Justice.



Ainsi pour n'en citer que quelques-uns, l'Office National des Forêts (ONF), l'Office Français de la Biodiversité (OFB), la SEMMARIS (entreprise gestionnaire du marché de Rungis), la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL), les Réserves Naturelles de France (RNF), se sont immédiatement portés candidats à l'utilisation de la Verbalisation électronique, dès les semaines qui ont suivi la publication de l'arrêté.

L'outil PVe intégré automatiquement au projet stratégique « Réseau Radio du Futur »

Garantir la **continuité et la fluidité des communications critiques est essentiel pour la protection des personnes et des biens**, notamment face aux menaces et aux accidents du quotidien (agressions, accidents de la route, incendies, catastrophes naturelles, etc.).

L'objectif de l'Agence des Communications Mobiles Opérationnelles de Sécurité et de Secours (ACMOSS), qui a en charge la conception et le déploiement du RRF, est d'offrir un système de communication haut

débit, sécurisé, résilient et pleinement interopérable aux services de sécurité et de secours, pour garantir la continuité des communications critiques. L'enjeu est ainsi pour l'ANTAI de permettre à l'ACMOSS d'allier communication et verbalisation sur un même outil, en permettant aux utilisateurs de bénéficier de nouvelles fonctionnalités : appels vidéo, partage de position, envoi d'électrocardiogrammes, etc.

Ceci entraîne toutefois un important changement de paradigme par rapport au modèle actuel : en effet, les solutions des éditeurs se présentent actuellement toujours sous la forme d'un ensemble indissociable composé du logiciel et du terminal, tandis que les terminaux RRF seront quant à eux obligatoirement fournis par l'ACMOSS exclusivement, étant précisé que cette Agence gèrera par ailleurs le magasin applicatif de ces terminaux de façon centralisée, avec un mécanisme de délégation de droits aux services souscripteurs. **Des ateliers ont donc été instaurés avec chacun des éditeurs pour mettre en place un outillage permettant à tous ceux d'entre eux qui le souhaitent d'intégrer leur logiciel au sein de ce magasin**, et également de définir un processus de support adapté à cette nouvelle organisation. Une phase pilote est prévue en 2024 avec les deux éditeurs dont la solution de Verbalisation électronique est la plus utilisée au sein des communes concernées par la première vague de déploiement du RRF planifiée en 2025. À l'issue de cette phase, chaque éditeur désirant intégrer le RRF aura la possibilité de le faire.



L'objectif de l'Agence des Communications Mobiles Opérationnelles de Sécurité et de Secours (ACMOSS), qui a en charge la conception et le déploiement du RRF, est d'offrir un système de communication haut débit, sécurisé, résilient et pleinement interopérable aux services de sécurité et de secours, pour garantir la continuité des communications critiques.



02

Des produits novateurs
face aux nouveaux enjeux
de sécurité et de
gestion des mobilités



NOUVELLES AMENDES FORFAITAIRES DÉLICTUELLES :

l'industrialisation de la forfaitisation

Dispositif moderne destiné à alléger la charge des tribunaux judiciaires, la chaîne délictuelle a pris un envol fort au sein des activités de l'Agence : plus de 1 million de délits forfaitisés ont ainsi été relevés et intégrés au CNT de fin 2018 à fin 2023, dont 360 000 pour la seule année 2023, contre 57 000 en 2018. Outre les huit délits forfaitisés déjà généralisés, l'enjeu est à présent d'adapter le dispositif actuel, qui requiert une part importante de développements spécifiques d'une durée de plusieurs mois pour chaque nouvelle AFD, vers un dispositif plus industrialisé, notamment pour permettre la mise en œuvre effective de la forfaitisation des 75 délits encore à traiter sur le total introduit par la LOPMI. Ce défi numérique, humain et technique appelle non seulement une forte mobilisation de l'ANTAI, mais également une implication collective des différents acteurs concernés afin de prendre en compte la charge de travail dans les différents services de l'État mobilisés par la forfaitisation des délits, car il ne s'agit pas seulement d'adapter techniquement les outils et la chaîne aux nouveautés procédurales, mais aussi de procéder à un important travail interministériel de cadrage juridique, permettant de bien cerner les conditions et la doctrine d'emploi de cette procédure particulière en fonction de chaque type d'infraction.

**Une mesure de simplification
qui a prouvé sa pertinence
depuis sa mise en œuvre**

**Un outil de politique pénale
déjà élargi à 13 délits ciblés
par le législateur avant la LOPMI**

La loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle a initialement rendu la procédure de l'Amende Forfaitaire Délictuelle applicable à trois délits routiers : la conduite sans permis, la conduite sans assurance et la conduite avec un permis non adapté à la catégorie du véhicule, qui ont été mis en place par l'ANTAI dès 2018, en lien étroit avec l'ensemble des administrations concernées. Le dispositif des Amendes Forfaitaires Délictuelles (AFD) a ensuite été **étendu au-delà du champ routier**, notamment par la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, qui incluait en particulier le délit d'usage illicite de stupéfiants, généralisé le 1^{er} septembre 2020 sur l'ensemble du territoire après une expérimentation de quelques mois, puis par d'autres textes votés par la suite élargissant peu à peu la portée de cette procédure. Ainsi, malgré la crise sanitaire, l'ANTAI a pu procéder à l'extension du dispositif de forfaitisation en lançant l'expérimentation de deux nouvelles amendes forfaitaires à compter d'octobre 2021. La première expérimentation a concerné **l'occupation illicite d'une partie commune d'immeuble collectif**, visant des personnes qui occupent à plusieurs les espaces

communs ou les toits et empêchent délibérément l'accès ou la libre circulation des personnes ou le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité et de sûreté (portes coupe-feu, extincteurs, systèmes de désenfumage). La forfaitisation de ce délit a été généralisée le 1^{er} février 2022.

La seconde expérimentation vise l'installation illicite sur le terrain d'autrui, en vue d'y établir une habitation, même temporaire, sur un terrain appartenant à une commune ou à tout autre propriétaire, sans être en mesure de justifier de son autorisation.

La chaîne délictuelle a intégré la forfaitisation de 3 nouveaux délits en juillet 2023 (vol simple, vente à la sauvette et introduction de fusées ou d'artifices dans les enceintes sportives), portant ainsi à 8 le nombre d'Amendes Forfaitaires Délictuelles traitées par l'ANTAI, parmi les 13 délits forfaitisés définis par la législation avant la promulgation de la LOPMI.



**3 nouvelles
AFD**

généralisées en 2023
vol simple, vente à la sauvette
et introduction de fusées ou de
fumigènes dans les enceintes sportives

Une procédure moderne adaptée à la nature délictuelle des infractions

Face à la délinquance du quotidien, la présence renforcée sur la voie publique des policiers et des gendarmes va de pair avec des moyens d'action modernisés et une procédure pénale simplifiée.

La forfaitisation vise des délits simples à caractériser sur la voie publique et ne nécessitant pas d'acte d'enquête particulier, mais susceptibles de représenter un grand nombre de cas, et donc d'engorger la capacité d'action des juridictions pénales. Au surplus, cette facilité d'action, dont la validité a été reconnue à plusieurs reprises par le Conseil constitutionnel, **préserve le caractère délictuel de l'infraction**, la loi prévoyant une inscription de celle-ci au casier judiciaire de la personne : le montant des amendes ainsi que les modalités de traitement de ces infractions ont ainsi été adaptés au caractère plus sévère de la répression, et plusieurs conditions (majorité, reconnaissance de l'infraction, etc.) encadrent la procédure. Enfin, le recours à cet outil de politique pénale s'adapte à la réalité de chaque territoire en s'intégrant à la politique du Parquet territorialement compétent puisque celui-ci peut notamment préciser les conditions dans lesquelles il autorise ou non les agents verbalisateurs à y recourir. Elle permet ainsi d'améliorer la réponse pénale à un spectre croissant d'infractions délictuelles.

Un traitement simplifié de masse

L'automatisation des procédures permet un traitement de masse : sur l'année 2023, près de 373 000 délits forfaitisés ont été relevés (plus de 31 000 par mois en moyenne), soit + 23,9 % de plus qu'en 2022.

Après examen minutieux par le Parquet de Rennes de l'ensemble de ces procédures pour vérifier que les conditions d'emploi de l'AFD sont réunies, l'ANTAI a envoyé de l'ordre de 360 000 amendes forfaitaires délictuelles, soit 24,5 % de plus qu'en 2022. Tous les autres dossiers font l'objet d'une fin de forfaitisation à l'initiative du Parquet de Rennes, avec en général un renvoi de l'affaire vers le tribunal judiciaire compétent pour le lieu de commission des faits, pour décision du Parquet local sur la suite à donner (poursuite de la personne mise en cause en procédure classique ou simplifiée, rappel à la loi, classement sans suite, etc.). **Le défaut d'assurance et l'usage illicite de stupéfiants représentent à eux seuls 85,6 % des AFD en 2023.** Cependant, ce chiffre est quelque peu biaisé par le fait que les AFD relatives au vol simple et à la vente à la sauvette n'ont été généralisées qu'au second semestre 2023, ce qui a pour effet de minorer leur part dans les chiffres de 2023. On peut donc s'attendre à une évolution de ces proportions en 2024.



373 000

Amendes Forfaitaires Délictuelles
traitées par l'ANTAI en 2023
soit 23,9 % de plus qu'en 2022

373 000 AFD traitées en 2023



158 000

AFD conduite sans assurance
⊕ 22,9 %
par rapport à 2022



28 000

AFD conduite sans permis
⊕ 26,3 %
par rapport à 2022



3 400

AFD conduite avec permis non adapté
⊕ 14,7 %
par rapport à 2022



161 000

AFD usage de stupéfiants
⊕ 12,1 %
par rapport à 2022



7 900

AFD occupation illicite en réunion de parties communes d'immeubles
⊕ 52,6 % par rapport à 2022



8 500

AFD vol simple

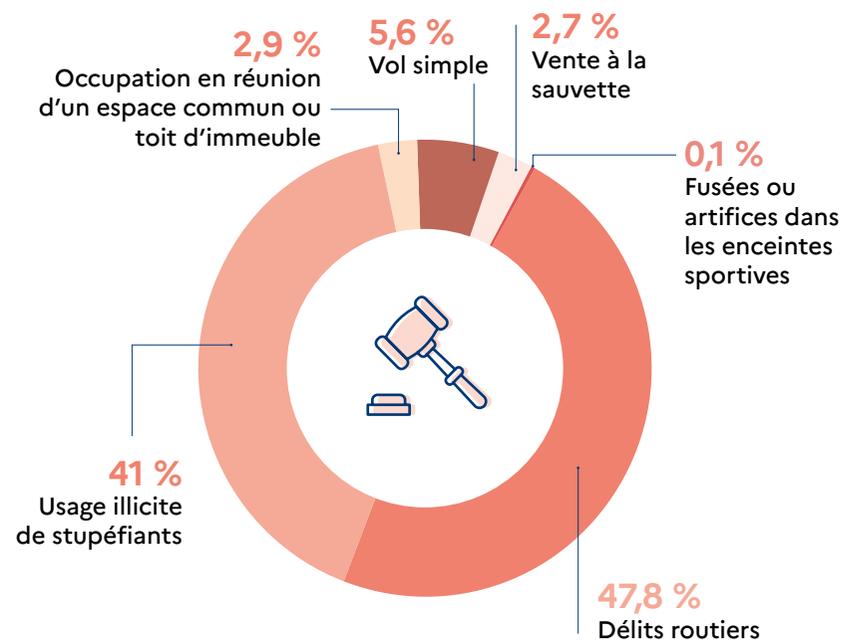


6 000

AFD vente à la sauvette

Part des AFD traitées en 2023

(depuis la date de généralisation pour les AFD introduites en 2023)





La révolution de la forfaitisation des délits : un défi numérique, humain et technique

La Loi du 24 janvier 2023 d'Orientation et de Programmation du Ministère de l'Intérieur (LOPMI) : une révolution pour les AFD

Dans le cadre de la LOPMI le législateur a introduit un véritable **changement de dimension, en introduisant 75 AFD supplémentaires** selon le décompte opéré par l'ANTAI (outre les 4 AFD en expérimentation en 2024, 5 autres AFD relèvent du code pénal, 1 du code du commerce, 50 du code des transports, 5 du code rural, 2 du code de la route et 8 du code de l'environnement).

Ces délits concernent tout aussi bien la vie économique (filouterie, exercice illégal de l'activité d'exploitant taxi ou de VTC, atteinte à la circulation des trains, infractions à la législation sur le transport de marchandises, etc.), l'environnement (tags, etc.), ou la sécurité publique (port d'armes de catégorie D, intrusion dans une école, chiens d'attaque, rodéo urbain, etc.). L'intégration d'un volume aussi élevé de délits forfaitisés dans le système actuel **oblige donc à revoir complètement les**

processus et méthodes en vigueur jusqu'ici, et nécessite non seulement d'industrialiser sur le plan technique le dispositif de traitement afin de tenir la cadence, mais aussi d'**optimiser fortement la durée et le déroulement des travaux juridiques** préparatoires des différents services de l'État concernés par la mise en œuvre de la forfaitisation des délits.

Des évolutions ambitieuses du dispositif de traitement pour industrialiser la mise en place des nouvelles AFD prévues par la LOPMI

L'enjeu majeur, au cours des prochaines années, pour l'ANTAI et l'ensemble de ses partenaires institutionnels, est à la fois de **réduire significativement le délai nécessaire** entre la décision de lancer les travaux de forfaitisation sur un délit et le début effectif de l'expérimentation, et **d'augmenter le nombre de délits pris en compte chaque année** (actuellement de l'ordre de quatre par an), pour être en mesure de réaliser la forfaitisation des 75 délits encore à traiter sur le total prévu par la LOPMI.



75
Amendes Forfaitaires
Délictuelles
supplémentaires

La diversification des différents dispositifs de paiement

Afin de contribuer à l'amélioration du taux de paiement des AFD, l'ANTAI porte une attention particulière à la **diversification des moyens de paiement**, et notamment à la mise en œuvre du paiement immédiat. À la suite des annonces présidentielles du 25 juin 2023, des travaux interministériels pilotés par l'ANTAI ont permis d'aboutir au décret d'application de l'article 495-18 du Code de Procédure Pénale (CPP) dont la publication a eu lieu le 8 novembre 2023 : aux termes de celui-ci, une AFD payée immédiatement doit donner lieu, non seulement à la remise d'une quittance sur le modèle du processus contraventionnel, mais également à l'envoi d'un avis d'AFD payé au mis en cause.

Pour accompagner cette évolution, dont l'entrée en vigueur a été prévu au 1^{er} mai 2024, et **renforcer la capacité d'action des unités de police et de gendarmerie**, l'ANTAI a engagé dès 2023 le déploiement de 2 500 terminaux mobiles de paiement (mPOS) supplémentaires, principalement auprès des brigades territoriales de la gendarmerie départementale ainsi que dans les départements d'Outre-mer, portant le total à 7 500 appareils. Par ailleurs, **depuis le 6 mars 2023, l'Agence a mis en œuvre, en lien avec les ministères de la Justice et des Finances, la solution du paiement fractionné** afin de permettre aux usagers de régler en plusieurs fois la somme demandée.

Le fractionnement du paiement revêt, en effet, un intérêt plus fort pour les AFD que pour les amendes contraventionnelles, compte tenu des montants nettement plus élevés, notamment pour certaines d'entre elles : par exemple, le montant de l'amende forfaitaire minorée pour le délit de conduite sans permis s'élève à 640 euros, alors que le tarif minoré des contraventions de cinquième classe est de 150 euros.

Une mise en œuvre des réformes procédurales, techniques et juridiques

Par ailleurs, certaines catégories d'infraction parmi les AFD introduites par la loi présentent des spécificités, qui nécessitent un travail d'adaptation des chaînes de l'ANTAI pour les mettre en œuvre : dispense de consignation (réalisée en 2023), verbalisation d'une personne morale, verbalisation par une catégorie d'agent verbalisateur autre que policier ou gendarme, verbalisation simultanée de plusieurs AFD, versement automatisé des AFD au casier judiciaire, etc.

Enfin, les travaux menés en interservices ont permis d'étendre, le 15 novembre 2023, la procédure d'AFD aux personnes résidant à l'étranger, dès lors qu'elles sont en capacité de lire et de comprendre le français sans assistance, et que leur nom et adresse peuvent faire l'objet d'une translittération non ambiguë en alphabet latin.



2 500
terminaux mobiles
de paiement (mPOS)
supplémentaires
mis à disposition des policiers
et des gendarmes par l'ANTAI,
portant le total à 7 500



Afin de contribuer à l'amélioration du taux de paiement des AFD, l'ANTAI porte une attention particulière à la diversification des moyens de paiement, et notamment à la mise en œuvre du paiement immédiat.

FOCUS



LE RÔLE D'UN OFFICIER DE LA GENDARMERIE AU SEIN DE LA DIRECTION TECHNIQUE

Le Chef d'escadron R. : Responsable du compte Forces de l'ordre nationales

Pouvez-vous nous présenter votre parcours professionnel ?

Je débute mon engagement au sein de l'Armée de Terre en 1995 en intégrant l'École Nationale des Sous-Officiers d'Active (ENSOA). Je sers six années au sein de deux régiments à Nîmes, puis à Arras, temps pendant lequel j'effectue quelques opérations notamment en ex-Yougoslavie. En 2001, je deviens gendarme et effectue ma scolarité au sein de l'École de gendarmerie du Mans. En sortie de formation à l'été 2002, je suis affecté à la brigade territoriale autonome de Cestas en secteur péri-urbain de Bordeaux. J'exerce en qualité d'agent puis d'officier de police judiciaire avant d'intégrer en 2007, l'École des officiers de la gendarmerie nationale à Melun. À l'issue des deux années de formation, je prends le commandement en 2009 du peloton d'autoroute de Bourg-Achard, unité à 35 effectifs, située sur l'autoroute A13 entre Rouen et Caen.

Je suis ensuite muté en 2013 au commandement de l'escadron départemental de sécurité routière de la Vienne à Poitiers avant de poursuivre cette mission dans le même type d'unité dans le Maine-et-Loire à Angers. En 2021, je suis affecté à l'ANTAI en qualité d'officier de liaison en charge du Procès-Verbal électronique.

Pourquoi avoir rejoint l'ANTAI ?

En sortant de 12 années en unités de sécurité routière, je souhaitais changer de dominante en postulant pour le commandement d'une compagnie de gendarmerie départementale. Le gestionnaire de la DGGN en charge de la mobilité des officiers a plutôt décidé de m'orienter vers l'ANTAI, probablement en raison d'un profil qui correspondait au besoin de l'Agence quant à la maîtrise de l'aspect métier de la verbalisation électronique. Je n'ai jamais regretté cette décision.

En quoi consiste votre métier au sein de la Direction Technique de l'ANTAI ?

La mission comprend plusieurs aspects. En premier lieu, il y a la notion d'Officier de liaison à la fois pour la Gendarmerie et pour la Police nationales. A cet effet, je suis en contact quotidien avec plusieurs points d'entrée de chaque direction ainsi qu'avec différents opérateurs (CNAU, CPMGN, ANFSI, TAJ) et, plus largement, avec tout agent des deux institutions qui me sollicite. Les objectifs restent d'informer, de faciliter les échanges, de régler les difficultés, de renseigner les autorités et, le plus important, d'aider les utilisateurs. J'assure également le lien avec d'autres administrations (Ministère de la Justice (DACG, Parquet du CNT), Officier du Ministère public (OMP) du CNT, DGFIP, DEPAFI, SSMSI, etc.) et avec les prestataires de l'ANTAI qui interviennent sur le périmètre du PVe. J'exerce ensuite la responsabilité métier de PVe. Je dois recueillir, analyser, décider les évolutions mais aussi agencer, valider et suivre les montées de versions (PVe, AGC, Natinfs) sans oublier d'analyser, de communiquer les causes d'erreur et enfin d'échanger et d'apporter des conseils aux utilisateurs. J'assure la responsabilité du cadrage juridique et du suivi métier sur le projet AFD avec pour missions d'organiser les sessions dédiées au cadrage juridique, de diriger les formations vers les utilisateurs, d'assurer une

communication quotidienne, de remonter les alertes métier ou technique lors des expérimentations. Je suis aussi responsable métier sur le volet du paiement immédiat des infractions, à savoir en mettant en place un suivi de l'affectation des terminaux, de l'utilisation des différentes composantes du produit en lien avec la DGGN, la DGPN, la DGFIP et la Tierce Maintenance Applicative (TMA) Paiement.

Pouvez-vous nous présenter le fonctionnement de la chaîne des amendes forfaitaires délictuelles ? Quel est votre rôle au sein de cette chaîne de traitement ?

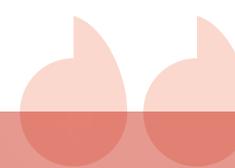
Lorsqu'il constate un délit forfaitisé qui est techniquement pris en compte par la chaîne de traitement de l'ANTAI, l'agent verbalisateur saisit puis valide les éléments caractérisant l'infraction sur l'application PVe depuis son terminal NEO avant de transférer le Message d'InFraction (MIF) au CNT. Le MIF intègre ensuite la chaîne délictuelle puis est présenté au contrôle qualité du Parquet du CNT. Ce dernier dispose d'un délai de 96 heures pour décider d'une éventuelle déforfaitisation, délai qui permet également au service verbalisateur de solliciter lui-même une fin de forfaitisation en cas d'erreur découverte a posteriori. Sans action à l'issue de la période de quarantaine, un avis d'Amende Forfaitaire Délictuelle est transmis au domicile de l'auteur du délit.

J'assure le suivi, je remonte les éventuelles alertes, je renseigne les autorités avec un focus particulier sur l'activité liée aux nouveaux délits. J'assure aussi le lien avec les utilisateurs.

Quels sont les intérêts du dispositif de l'Amende Forfaitaire Délictuelle pour les forces de l'ordre ?

J'en vois plusieurs parmi lesquelles :

- **Un gain de temps** : une procédure relevée par PVe prend en moyenne 5 à 6 minutes en terme de rédaction, en restant sur le terrain, alors qu'une procédure traditionnelle implique en général un retour à l'unité et plusieurs heures de travail sur ordinateur.
- **Une facilité de gestion** : la faculté, depuis un même terminal NEO, de consulter les fichiers (FPR, FNPC, TAJ etc) et de procéder en tant que de besoin à une verbalisation électronique sans avoir à procéder à des ressaisies chronophages et sources d'erreurs, permet une souplesse dans l'action ; la transmission du message d'infraction ne présente aucune complexité.
- **Une présence prégnante sur le terrain** : la procédure étant rapide et ne nécessitant pas de déplacement, les fonctionnaires et militaires marquent une visibilité plus importante, engendrant davantage d'efficience dans leurs missions de sécurité.



DES NOUVEAUX PRODUITS LIÉS À LA MOBILITÉ, AU TRAITEMENT DE DONNÉES ET À L'INNOVATION

4 projets
pour la mise œuvre de
dispositifs de contrôle
avec du Contrôle Automatisé
et/ou de la Verbalisation
Assistée par Ordinateur (VAO)

Des nouveaux produits de mobilité qui passent de l'expérimentation au déploiement

Illustrant la diversification des missions de l'Agence, qui recouvrent désormais un large spectre d'infractions et de politiques de sécurité, plusieurs nouveaux dispositifs de Contrôle Automatisé prévus par la Loi d'Orientation des Mobilités devraient être expérimentés dans les prochaines années. Dans le cadre de la Loi d'orientation des mobilités, l'ANTAI est mobilisée sur **quatre projets pour la mise œuvre de dispositifs de contrôle avec du Contrôle Automatisé et/ou de la Verbalisation Assistée par Ordinateur (VAO)**. Le premier dispositif concerne les « **voies réservées** » (art. 39 LOM). Elles sont prévues sur le réseau national concédé et dans certaines collectivités territoriales et permettent d'accorder, de façon permanente ou temporaire, une priorité de circulation à certains types de véhicules : **les transports en commun, les taxis** (sur décision locale), le covoiturage (2 occupants et plus), et **les véhicules à très faibles émissions**.

À la suite de premières expérimentations sans verbalisation en 2022, **une phase d'expérimentation avec verbalisation doit commencer mi-2024** sur le fondement d'une solution acquise au travers d'un marché public passé en 2023 par le ministère des transports. L'évaluation de cette expérimentation, pilotée par la DGITM en interservices, permettra de statuer sur un éventuel calendrier de généralisation, en adaptant autant que nécessaire la solution technique. Le contrôle automatisé des Zones à Faibles Emissions « ZFEm » (art. 86 de la LOM), constitue le second produit à déployer par l'ANTAI. 12 ZFEm ont déjà été mises en place et les ZFEm sont obligatoires d'ici fin 2024 dans les agglomérations de métropole de plus de 150 000 habitants (43 agglomérations). Le dispositif oblige donc les collectivités concernées à réglementer l'accès des véhicules, en fonction de leur catégorie Crit'air, dans la ZFEm.

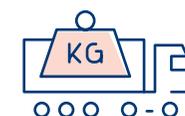
Les collectivités définissent le périmètre de la zone, les catégories de véhicules concernés, les horaires et les exceptions. Elles sont également responsables de la constatation des infractions. L'ANTAI opère la chaîne de traitement de ces infractions et met à disposition des collectivités territoriales l'interface de constatation des infractions. Les développements en ce sens se sont poursuivis en 2023, dans la perspective d'une phase de tests au deuxième semestre 2025, en vue d'une généralisation à partir de 2026, tandis que les travaux de spécification des équipements de terrain permettant la détection des infractions se sont poursuivis sous le pilotage conjoint de la DGITM et du département du Contrôle Automatisé de la DSR.

L'article 92 de la LOM prévoit, par ailleurs, de **déployer un contrôle des nuisances sonores**. Ce contrôle s'effectue sur tous les véhicules (sauf forces de sécurité intérieure et véhicules de secours).

Il repose sur des capteurs spécifiques de mesure du niveau sonore émis, complétés par des systèmes de lecture de plaque, afin de sanctionner les véhicules dont le niveau de bruit n'est pas conforme aux limitations réglementaires. Les radars spécifiques nécessaires à ce contrôle ont fait l'objet d'expérimentation sur le terrain en 2023, et sont en cours d'homologation pour une mise en service envisagée en 2024.

Le dernier dispositif concerne le **pesage dynamique des poids lourds** (art. 103 LOM). Il s'agit de contrôler le poids maximum des véhicules de transports de marchandises ou de transports en commun (poids lourds et véhicules utilitaires légers). Ce contrôle repose sur des capteurs spécifiques installés dans la chaussée, complétés par des systèmes d'identification des silhouettes des véhicules en circulation afin de sanctionner les véhicules en surcharge en fonction du nombre d'essieux. À terme, **une trentaine de radars pourraient être déployés sur les principaux axes routiers de transport de marchandises ou de voyageurs**.

La conception de ces capteurs est en cours, sous le pilotage des services spécialisés du ministère des Transports.



environ **30**
radars de contrôle
de poids pourraient
être déployés



Le dernier dispositif concerne le pesage dynamique des poids lourds (art. 103 LOM). Il s'agit de contrôler le poids maximum des véhicules de transports de marchandises ou de transports en commun (poids lourds et véhicules utilitaires légers). Ce contrôle repose sur des capteurs spécifiques installés dans la chaussée, complétés par des systèmes d'identification des silhouettes des véhicules en circulation afin de sanctionner les véhicules en surcharge en fonction du nombre d'essieux.

Une offre de services innovante



L'innovation au service de la transition écologique

Pour l'ANTAI, les problématiques liées à la transition écologique sont essentielles, notamment avec le renforcement de la réglementation écologique sur les marchés publics. La DINP a mis en place une démarche éco-responsable au profit de l'ensemble de l'Agence afin de :

- Permettre une compréhension et une maîtrise des concepts fondamentaux de **l'éco-conception** ;
- **Anticiper les obligations légales** sur nos futurs marchés ;
- Permettre à l'ANTAI d'évoluer vers des modes de **conception adaptés et plus respectueux de l'environnement**.



Une offre de services data et IA

Les différents projets menés par la Direction de l'Innovation ont permis à l'Agence, au cours de l'année 2023, de consolider les services data et IA mis à disposition des directions et des partenaires, et développer de nouvelles offres. Par exemple, la production des statistiques de l'Agence est désormais principalement assurée à partir de la plateforme de traitement des données (DataLab). Elle sera étendue au suivi des indicateurs clés des marchés de l'Agence. Le DataLab fournira également prochainement l'ensemble des données pour les réquisitions. Les besoins de l'Agence sont ainsi régulièrement croisés avec les nouvelles technologies disponibles, afin de pouvoir évaluer leur impact et décider de leur éventuel déploiement. Différents travaux ont notamment été menés en utilisant différentes technologies d'intelligence artificielle (réseaux de neurones, classifieurs, etc.) :

- **L'optimisation du traitement des infractions** par le CACIR ;
- **La détection automatique des motos** en approche sur un radar ;
- **La détection automatique des véhicules d'urgence** en intervention.

En ce qui concerne les perspectives, dans le cadre de la modernisation des chaînes de traitement, l'ANTAI a lancé une réflexion sur les travaux de refonte de ses infocentres. L'objectif est de pouvoir se servir du DataLab pour produire à terme tous les indicateurs de pilotage ou d'activité utiles aux partenaires externes (préfectures, police, gendarmerie, etc.).

FOCUS

LE PARCOURS D'UN AGENT AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'INNOVATION ET DES NOUVEAUX PROJETS

Madame F. :
Ingénieure en sciences
des données

Pouvez-vous me présenter votre parcours ?

Je suis issue d'une formation d'ingénieur informatique spécialisée dans le traitement des données (ECE Paris et Staffordshire University), de leur stockage à leur exploitation et visualisation.

Suite à mes études j'ai occupé le poste de consultant en infrastructure et architecture de données chez Wavestone, ce qui m'a emmené vers une mission au sein de l'ANTAI, que j'ai ensuite intégrée au poste de Data Engineer.

Quelles sont les missions dans le cadre de votre poste ?

En tant qu'ingénieure de données, plusieurs missions variées me sont attribuées : la centralisation, la préparation et le maintien des flux de données ; le traitement des données et, enfin, l'accompagnement des utilisateurs.

Pouvez-vous me parler de la partie dédiée à la centralisation du flux de données et à leur traitement ?

Cette mission implique le stockage des données provenant de différentes sources dans le DataLake. Il s'agit notamment d'intégrer de nouvelles données, d'assurer la stabilité et la performance de la plateforme de stockage, et de veiller à ce que les données soient correctement préparées, formatées et sécurisées pour les analyses. Le DataLab, en cours d'homologation, et ses DataLakes doivent rester évolutifs, agiles et en amélioration continue. La centralisation des données dans une base performante permet également de mutualiser la

préparation de données dans le DataLab et de se placer en fournisseur de services de données à l'appui des actions de lutte contre la fraude entreprise par l'autorité judiciaire ou pour d'autres projets.

Concernant le traitement des données, il s'agit d'étudier et analyser les cas d'études métiers, par exemple le calcul des indicateurs statistiques ou des volumétries de production. Ces analyses permettent de valoriser les données et d'identifier des points d'intérêt ou des tendances qui peuvent être utiles pour les différents pôles avec différents besoins ou niveaux de lecture. Cela peut également impliquer le développement de rapports et de tableaux de bord pour aider l'organisation à prendre des décisions basées sur les données.

Enfin pouvez-vous nous détailler la partie consacrée à l'accompagnement des utilisateurs ?

Cette mission consiste à travailler en collaboration avec les Pôles et suivre les avancements pour cadrer leurs besoins, identifier les données nécessaires, développer des flux et des mesures d'indicateurs, et assister dans la communication et la visualisation des résultats. L'objectif est d'aider les Pôles à gagner en autonomie, à mieux comprendre, utiliser et valoriser les données de l'ANTAI.

03

**Moderniser et étendre
l'offre de services aux
usagers et partenaires**



RENDRE LES SERVICES DESTINÉS AUX USAGERS PLUS SIMPLES

et plus accessibles en poursuivant l'effort de dématérialisation des politiques de sécurité

Actrice de la simplification des démarches administratives et de la transformation numérique de l'État, l'Agence porte une attention particulière à l'accompagnement des usagers, en leur fournissant divers outils multicanaux, qu'elle s'attache à améliorer chaque année dans le but de faciliter l'accès aux informations et la bonne compréhension de ses services. Dans un contexte de dématérialisation croissante, l'objectif est, pour l'ANTAI, de renforcer la relation de confiance avec les usagers grâce à une information clarifiée et sécurisée, tout en facilitant l'accompagnement des personnes les plus en difficulté ou éloignées du numérique. Simplifier, dématérialiser et sécuriser ses services : telle est la vocation endossée par l'ANTAI pour répondre aux besoins des usagers.

Une fréquentation record des parcours numériques en 2023

En 2023, la consultation du site institutionnel de l'Agence a atteint un niveau sans précédent avec **27 millions de visites en 2023**.

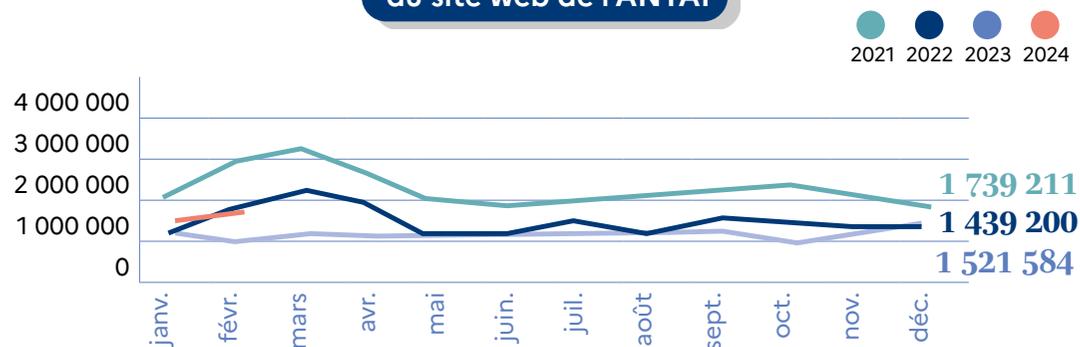
+ 51 %
en France

+ 31 %
à l'étranger

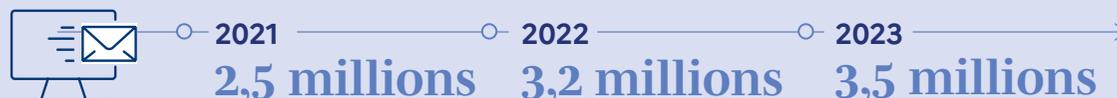


	Site Web ANTAI (SWA)			Parcours Relation Usagers (PRU)		
	2022	2023	variation 2023/2022	2022	2023	variation 2024/2023
Nombre de visites	18,3 millions	27 millions	48 %	NR	23,5 millions	-
France	15,1 millions	22,8 millions	51 %	NR	19,8 millions	-
Etranger	3,2 millions	4,2 millions	31 %	NR	3,7 millions	-
Durée moyenne de visite	00:01:48	00:01:31	-00:00:17	NR	00:06:59	-

Évolution du nombre de visiteurs du site web de l'ANTAI



Avis de CONtravention (ACO) envoyés par voie dématérialisée



Des avancées en matière de dématérialisation des services rendus à l'utilisateur

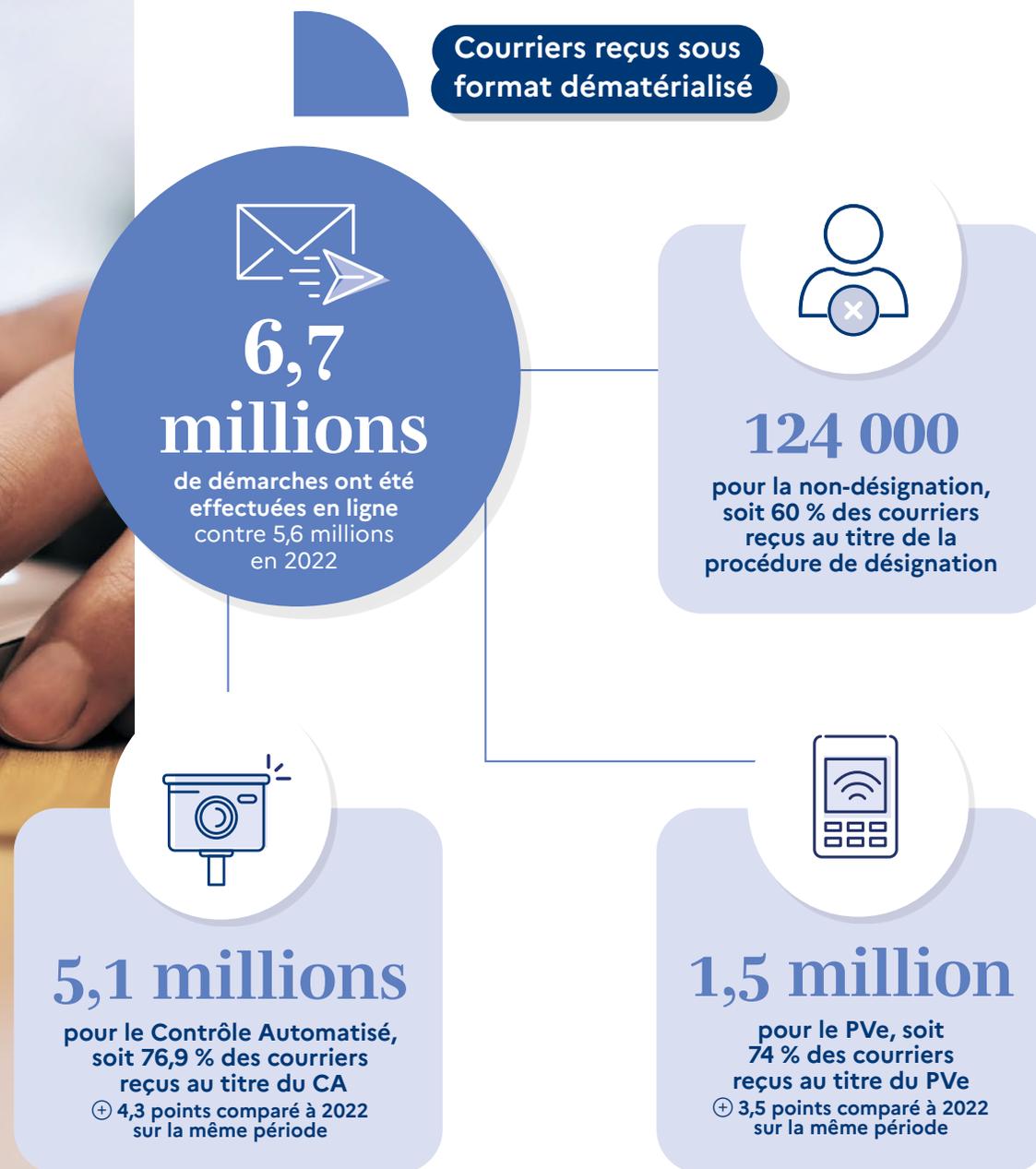
L'envoi des e-ACO

La dématérialisation, sujet stratégique de l'ANTAI, a poursuivi sa progression avec plus de 3,5 millions d'ACO envoyés par voie dématérialisée de janvier à décembre 2023, contre 3,2 millions en 2022 sur la même période (+ 11,7 %) et contre 2,5 millions en 2021. La période qui s'ouvre est également l'occasion de fixer, pour l'ANTAI, de nouveaux objectifs ambitieux en matière de dématérialisation, en tirant de la capacité, instaurée en janvier 2024, à **recueillir l'adresse électronique du titulaire du certificat d'immatriculation** depuis le Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV), ce qui permet désormais d'envoyer un avis dématérialisé dès l'infraction initiale relevée sans interception, et non plus seulement suite à une désignation.

Le taux de recours à un télépaiement

En 2023, 71 % des paiements sont effectués via internet : ce canal est en hausse en 2023 par rapport à la même période en 2022 (+ 2,2 points). À noter que les paiements par l'application pour smartphone baissent (- 2,8 points) à la faveur du site de télépaiement, dont l'ergonomie a par ailleurs été revue et adaptée à la navigation sur terminal mobile (+ 5,0 points). Le taux de recours au chèque est toujours en recul : 1,7 point de moins qu'en 2022 sur la même période (- 1,6 point entre 2022 et 2021). Il reste malgré tout le 2^{ème} moyen de paiement le plus utilisé.

**Courriers reçus sous
format dématérialisé**



**Moderniser et simplifier
au bénéfice de l'utilisateur**

**Les nouveautés du site
institutionnel de l'ANTAI :**

Pour répondre aux besoins des usagers, l'ANTAI a souhaité proposer de **nouveaux canaux d'interaction numériques, comme le formulaire de contact** inauguré en 2023. Le contact courriel a ainsi permis de traiter 47 000 messages sur l'année 2023 (avec une réponse apportée en moyenne en 4 heures les jours ouvrés). Une amélioration de ce formulaire de contact est prévue pour 2024 afin de simplifier le parcours des usagers qui ont recours à ce canal.

Face aux différentes problématiques d'usurpation d'identité qui s'avèrent de plus en plus nombreuses, la foire aux questions (FAQ) du site de l'ANTAI propose désormais aux usagers une **démarche de référence à suivre en cas d'usurpation de leur plaque d'immatriculation ou de leur identité.**

Afin de rassurer les usagers, le site de l'ANTAI intègre à présent **une information plus complète à propos des nombreuses campagnes de « phishing »** usurpant l'identité visuelle de l'Agence et copiant ses modes opératoires, afin d'alerter les usagers sur les différentes tentatives d'hameçonnage liées aux amendes ou redevances de stationnement.

FOCUS



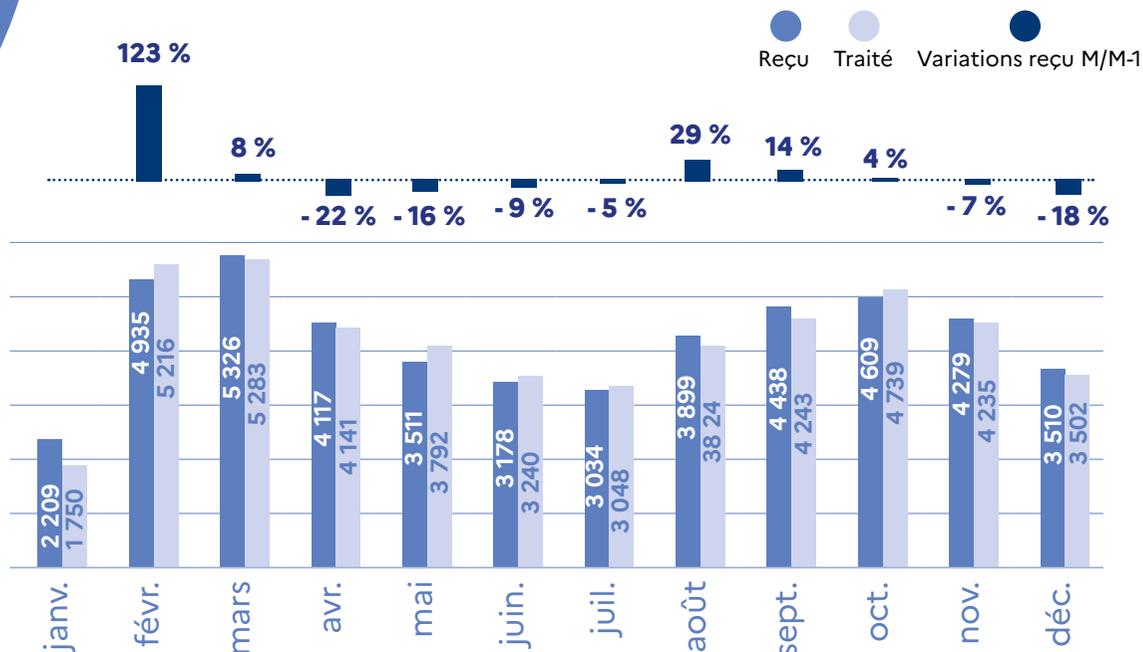
FOCUS PRODUCTION COURRIELS 2023



47 105
mails reçus



47 013
par mail avec un
temps moyen de
réponse de 4H



Évolution moyenne/jour reçu

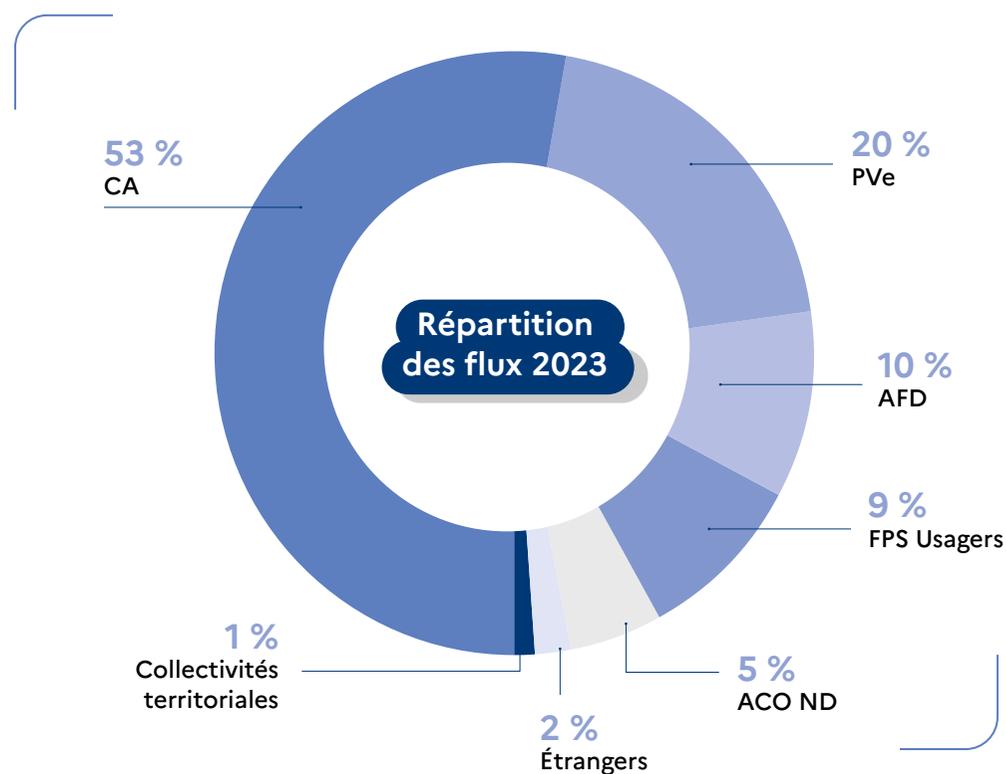




Un Centre de Ressources et de Contact (CRC) pour un accompagnement personnalisé

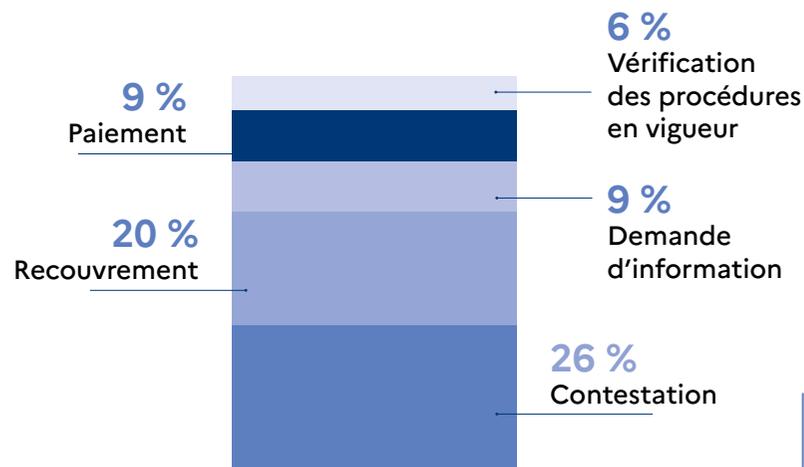
Le CRC est devenu un interlocuteur essentiel pour informer et accompagner un public qui a besoin d'être rassuré sur les différentes procédures. Il constitue un levier de premier plan pour rendre l'information accessible à tous, en proposant une information gratuite, disponible rapidement (la durée moyenne d'attente est évaluée à 01'12' en 2023) et traduite en quatre langues (anglais, espagnol, allemand et néerlandais). Grâce à cette diversification des canaux de communication, et face au besoin actuel de réassurance lié à la vague de SMS frauduleux, l'activité du **CRC s'est fortement intensifiée ces dernières années en atteignant, en 2023, un niveau record avec plus de 1,9 million d'appels traités avec une durée moyenne d'attente de seulement 01'12'**. Le service du CRC est également accessible aux personnes malentendantes ou aphasiques grâce à la solution RogerVoice. La solution Rogervoice permet de choisir le mode de communication le plus adapté à chaque besoin : Langue des Signes Française (LSF), Langue française Parlée Complétée (LfPC) ou encore Transcription Instantanée de la Parole (TIP). Des interprètes se chargent de traduire instantanément les propos à nos téléconseillers. En 2023, 620 appels ont été traités avec majoritairement le mode TIP (97 %), puis LfPC (2 %) et via la langue des signes française (1 %).

RÉPARTITION DES FLUX 2023 ET MOTIFS D'APPELS



FOCUS

TOP 5 des motifs d'appels



2 015 299

appels reçus

+ 18 % par rapport à 2022

+ 21 % par rapport à 2021



1 896 129

appels traités

+ 17 % par rapport à 2022

+ 20 % par rapport à 2021



95 %

des appels reçus ont été pris en charge

(96 % en 2022 et 2021)



01'12'

Durée Moyenne d'Attente (DMA)

(01'02' en 2022,
00'57' en 2021)

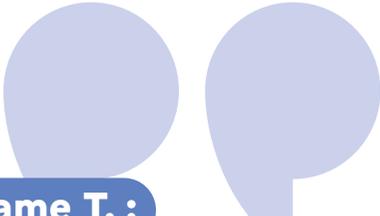
03'09'

Durée Moyenne de Traitement (DMT)

(03'04' en 2022,
03'13' en 2021)



LE RÔLE DU CENTRE DE RESSOURCES ET DE CONTACT



Madame T. : Superviseure au CRC

(prestation assurée par la société TESSI,
titulaire du marché CRC)

En quoi consiste votre métier et vos différentes missions au sein du CRC ?

Mon métier comporte quatre parties distinctes. Il consiste tout d'abord à superviser une équipe de 15 téléconseillers en moyenne. Je pilote ensuite l'activité mails de manière à garantir un traitement optimum, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, mais également les indicateurs clés, et notamment le respect du délai de traitement en 48 heures.

Je veille, enfin, au respect des procédures : réalisation d'évaluations quotidiennes, picking (réalisation de tests aléatoires en fonction de critères préalablement définis) et quiz mensuels.

Concernant les téléconseillers, quel est leur rôle au sein du CRC ?

Les téléconseillers ont pour mission de répondre aux questions des usagers par le canal téléphonique ou formulées par le biais du formulaire accessible depuis le site Internet de l'ANTAI. Ils contribuent ainsi au renseignement et la réassurance des usagers, mais également à la compréhension et à l'application des procédures. Certains participent également au déploiement des services fournis par l'ANTAI à ses partenaires institutionnels (PVe, FPS), au travers d'une assistance téléphonique spécifique aux équipes techniques de ceux-ci, notamment lors de l'initialisation du dispositif. Enfin, ils veillent également à la satisfaction des appelants en s'adaptant à leurs contraintes.

La mise en place du canal courriel en 2023 est venu enrichir la relation usagers. Quels sont les avantages et les inconvénients ?

Les avantages de ce nouveau canal sont nombreux pour les usagers. On peut citer, tout d'abord, l'accessibilité du formulaire de contact 7j/7 et 24h/24h, permettant aux usagers un parcours non contraint par des horaires d'ouverture, mais également une réponse rapide, avec une cible à 48h et une moyenne constatée de réponse en 4 heures. Il permet ensuite un désengorgement des appels reçus au CRC grâce à ce second canal de contact. Enfin, il garantit une maîtrise de la durée moyenne de traitement grâce à une base documentaire de mails types, permettant un traitement rapide et efficace des motifs/questions récurrents. Concernant les quelques inconvénients, je pense principalement au manque d'information de la part de l'utilisateur à l'appui de certaines demandes (peu précis, flou) et à l'impossibilité pour le CRC de lui poser les « bonnes questions » pour bien préciser les choses et apporter une réponse réellement adaptée, à la différence du contact téléphonique. L'absence du contact humain et la rigidité de certaines réponses peuvent constituer, pour certains usagers, des inconvénients par rapport au canal téléphonique.

FOCUS

En moyenne quels sont les délais de réponse pour le courriel ? Comment procédez-vous ?

Nous traitons les courriels en moyenne en 4 heures (hormis ceux reçus le week-end), et au maximum dans la journée grâce à :

1. Une base documentaire fournie qui couvre en moyenne de l'ordre de 90 % des questions posées ;
2. Un outil efficace de gestion des courriels ;
3. Un système d'alerte par code couleur (vert-orange-rouge) permettant de traiter en priorité les demandes les plus anciennes et d'éviter tout dépassement de délai ;
4. Un système de détection de mots-clés permettant un « traitement en masse » rapide et efficace pour certains motifs très récurrents et quotidiens (comme, par exemple, les questions portant sur les SMS/Mails frauduleux) ;
5. La possibilité de fusionner les demandes en doublon, évitant ainsi les réponses redondantes.

Nous utilisons majoritairement des mails types pour les questions les plus courantes.

En revanche, certaines requêtes nécessitent un traitement personnalisé : dans ces cas de figure, la réponse est écrite de toutes pièces par le téléconseiller, puis systématiquement vérifiée et validée par le superviseur avant envoi.

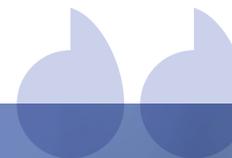
Face au canal téléphonique historique, comment garantir la bonne compréhension de l'information aux différents usagers ?

Le vocabulaire parfois très « juridique » relatif à la chaîne contraventionnelle et aux procédures afférentes peut être parfois ressenti comme hermétique et difficile à comprendre pour les usagers. Néanmoins, l'utilisation des modèles de réponse préformatés facilite à la fois la compréhension pour les usagers (dans la mesure où ils sont détaillés et complets), et les rassure dans leurs éventuelles démarches déjà réalisées ou à venir. De plus, et contrairement aux informations orales communiquées lors des appels téléphoniques, les informations

écrites présentes dans les réponses courriels permettent aux usagers d'y revenir ultérieurement, de les étudier de manière posée et surtout garantissent la complétude de nos réponses pour l'utilisateur (complétude parfois non atteinte lors des appels dans la mesure où les appelants ne notent pas toujours toutes les informations qu'on leur communique avant de raccrocher).

Ce nouveau canal s'adapte bien à toutes les situations ? Y compris pour les usagers étrangers ?

Ce canal est globalement adapté pour 90 à 95 % des sollicitations rédigées en langue française (il existera toujours des cas de figure à la marge et non anticipés). En revanche, s'agissant des demandeurs étrangers, ce canal sert exclusivement à les inviter à rappeler le CRC et ce, pour une raison principale : seul le canal téléphonique dispose de ressources multilingues capables de parler et de répondre dans d'autres langues que le français (allemand, anglais, néerlandais et espagnol).



LE FORFAIT DE POST STATIONNEMENT :

un service toujours plus
sollicité par les collectivités
territoriales

En 2023, six ans après l'entrée en vigueur du FPS prévue par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) votée en 2014, l'ANTAI dresse un bilan positif de la prestation proposée aux collectivités territoriales. Sur les trois dernières années, le nombre de FPS émis a augmenté de manière continue (en dehors du printemps 2020, du fait de la crise sanitaire), comme le nombre de collectivités qui ont signé une convention pour la première fois. L'ANTAI prépare, en lien avec les acteurs de la réforme du stationnement payant, l'ouverture de la campagne de reconventionnement pour la période 2024-2026.

Le stationnement payant

Une compétence décentralisée aux communes et aux EPCI

En 2023, 617 collectivités territoriales ont choisi de mettre en place un stationnement payant sur la voirie publique tout au long de l'année ou seulement de manière saisonnière et ont choisi l'ANTAI comme prestataire. Cela témoigne du succès de cette réforme entrée en application le 1^{er} janvier 2018.

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a renforcé les compétences des municipalités en leur donnant la faculté d'adapter leur politique de stationnement aux besoins de leurs territoires.

Le stationnement payant a donc été dépenalisé à compter du 1^{er} janvier 2018 et sa politique confiée directement aux collectivités territoriales.

Au lieu d'une contravention, les usagers qui ne règlent pas ou insuffisamment leur stationnement sont alors redevables d'un Forfait de Post-Stationnement (FPS), dont le montant est déterminé par chacune des collectivités territoriales bénéficiaires. En réglant leur FPS, les automobilistes régularisent a posteriori l'occupation du domaine public local avec leur véhicule.



617

collectivités
territoriales ont mis en
place un stationnement
payant sur la voirie
publique et ont choisi
l'ANTAI comme prestataire

Les relations entre les collectivités territoriales et l'ANTAI

L'ANTAI accompagne au quotidien les collectivités territoriales et les différents acteurs du stationnement dans la mise en œuvre de cette réforme. Dans ce nouveau cadre, l'ANTAI a un double rôle :

- D'une part, **l'Agence assure pour le compte des collectivités territoriales** qui en font le choix l'édition et l'envoi des avis de paiement des FPS émis lors du contrôle du stationnement par les agents locaux. Cette prestation facultative inclut notamment la mise à disposition des canaux de paiement des FPS.
- D'autre part, **son décret fondateur a été modifié** pour lui attribuer le rôle défini par la Loi d'entité unique en charge de l'émission des titres exécutoires nécessaires au recouvrement des Forfaits de Post-Stationnement Majorés (FPSM) par les trésoreries locales.

Pour cela l'ANTAI propose aux collectivités territoriales qui le souhaitent de lui confier l'édition et l'envoi des avis de paiement de FPS en passant une convention dite « cycle complet ».



Les collectivités qui décident d'assurer elles-mêmes ou par l'intermédiaire d'un prestataire privé la notification des avis de paiement de FPS concluent avec l'ANTAI une convention dite « cycle partiel », ce qui permet le traitement des FPS majorés uniquement.

Pour faciliter le paiement des FPS et FPSM, l'ANTAI, par délégation de la DGFiP, met enfin à disposition des usagers un espace dédié sur son site internet, un centre d'appels pour répondre à leurs interrogations et un support technique pour être en contact direct avec les prestataires des collectivités territoriales et détecter les éventuels dysfonctionnements qu'elles peuvent rencontrer.

L'ANTAI n'intervient pas dans le processus de contestation des FPS et FPSM, qui est exclusivement du ressort de la collectivité territoriale émettrice et le cas échéant de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP), qui est la juridiction administrative.



Pour cela l'ANTAI propose aux collectivités territoriales qui le souhaitent de lui confier l'édition et l'envoi des avis de paiement de FPS en passant une convention dite « cycle complet ». Les collectivités qui décident d'assurer elles-mêmes ou par l'intermédiaire d'un prestataire privé la notification des avis de paiement de FPS concluent avec l'ANTAI une convention dite « cycle partiel » ce qui permet le traitement des FPS majorés uniquement.

De plus en plus de collectivités territoriales intéressées par les services de l'ANTAI

Les conventions FPS « cycle complet » ou « cycle partiel » sont signées entre les collectivités territoriales et l'Agence pour une période de trois ans. L'Agence a ainsi renouvelé son premier cycle de conventionnement le 1^{er} janvier 2021, pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2023. Entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023, l'ANTAI a signé 617 conventions actives :

- 605 conventions dites « cycle complet » ;
- 12 conventions dites « cycle partiel ».

Par comparaison, lors de la première convention triennale 2018-2020, l'Agence avait signé 582 conventions dont 561 dites « cycle complet » et 21 dites « cycle partiel ».

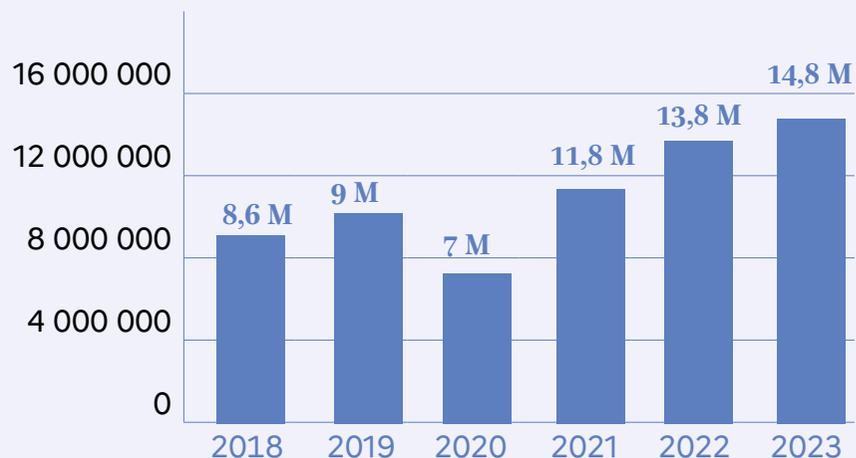
Sur la période 2021-2023, cinq de ces collectivités ne se sont pas réengagées avec l'Agence mais 49 autres en ont signé une pour la première fois. Ainsi **près de 99 % des collectivités ont reconduit leur convention pour trois années supplémentaires**, ce qui est une manifestation de leur confiance envers les services proposés par l'ANTAI.

En 2023, le nombre de FPS émis a connu une hausse de 6,2 % du nombre de FPS envoyés par rapport à l'année précédente.

On peut expliquer en large partie cette hausse par l'augmentation du nombre de collectivités territoriales qui confient à l'ANTAI la mission de notifier leurs FPS. En résumé, depuis la mise en œuvre de la réforme, l'ANTAI a envoyé :



Nombre de messages de Forfait Post-Stationnement par année d'infraction



- La baisse observée sur l'année 2020 est liée aux mesures sanitaires dues au COVID-19 ;
- En 2021, démarrage des traitements par l'ANTAI des FPS minorés pour la Ville de Paris.

Améliorer nos prestations



Le paiement minoré

À la différence des contraventions, la réglementation ne prévoit pas une gestion uniforme sur l'ensemble du territoire de la minoration du tarif des FPS : chaque collectivité territoriale est donc libre de définir ou non un tarif minoré, et la durée pendant laquelle celui-ci est applicable.

Depuis 2021, l'Agence propose aux collectivités territoriales conventionnées en « cycle complet » qui le souhaitent de notifier directement les FPS minorés, alors que leurs dossiers n'étaient auparavant pris en charge par l'Agence qu'après l'expiration de la phase minorée. Ce service a été mis en place par près d'une vingtaine de collectivités, notamment la mairie de Paris.



Faciliter les démarches des entreprises

L'ANTAI améliore ses règles de traitement à partir des cas d'usages. Une interface spécifique a ainsi été développée pour les entreprises de location de véhicules de courte durée, qui peuvent recevoir les informations relatives à leurs FPS de manière dématérialisée, puis les payer par lots.



Ouverture de la campagne de renouvellement des conventions avec les collectivités territoriales

Dans le cadre du renouvellement de la convention pour la période 2024-2026, et afin d'améliorer nos prestations, des échanges ont été organisés en 2023.

Les collectivités territoriales ont eu l'occasion de remonter les retours des personnels en charge du contrôle du stationnement payant (agents internes ou prestataires privés) ou d'utilisateurs. Ces concertations ont inclus plus généralement tous les acteurs de la réforme du stationnement payant.



La mise en œuvre du SI Fourrières

Le décret n° 2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles a prévu la création d'un système d'information (SI) national centralisé de gestion des fourrières (ci-après « le SI-Fourrières »), dont l'usage est obligatoire pour les fourrières gérées par l'État (qui sont au nombre d'environ 400), et facultatif pour celles gérées par les collectivités territoriales au titre de l'article L325-13 du code de la route (qui sont au nombre d'environ 300). Ce SI, géré par la délégation à la sécurité routière, a été créé pour alléger sensiblement la gestion du cycle de vie des véhicules mis en fourrière, qui était jusque-là entièrement manuel et particulièrement fastidieux pour les FSI et les polices municipales, qui sont les principaux prescripteurs de mise en fourrière. Son objectif est de gérer de façon informatisée la totalité du processus, allant de la mise en fourrière aux différentes issues possibles (restitution du véhicule, vente ou destruction), et de procéder, via l'ANTAI, au publipostage au format papier des documents non dématérialisables sous forme d'envois recommandés et à la gestion des avis de distribution. Déjà en place au bénéfice de l'ensemble des services de police et de gendarmerie, et en phase d'expérimentation depuis début 2023 auprès de quelques dizaines de collectivités pilotes, l'enjeu pour l'ANTAI pour 2024 sera d'ouvrir ce service de publipostage à l'ensemble des collectivités souhaitant y souscrire.



Une amélioration de l'accès des partenaires aux autres services proposés par l'ANTAI

Dans un souci constant de faciliter les démarches, tout en gardant un degré de sécurité élevé, le Site Web de l'ANTAI pour les PARTenaires (SWA-PART) a été modernisé en 2023, permettant ainsi aux entités ayant passé une convention de service avec l'Agence d'accéder à leur compte de façon unifiée : alors que chaque partenaire conventionné devait jusque-là ouvrir un compte séparé pour chacun des services auquel il souscrivait, ce portail unifié regroupe désormais dans un même espace numérique les services du Procès-Verbal électronique (PVe), du Forfait Post-Stationnement (FPS), de l'impression des avis de mise en fourrière et de l'accès à EUCARIS (TOLL), chaque partenaire ne pouvant bien sûr souscrire qu'à celui ou ceux des services auxquels il est habilité à recourir, de par sa nature juridique.

Cet espace inclut par ailleurs des fonctions d'échanges, qui permettent à l'ANTAI de communiquer avec chaque service souscripteur de façon sécurisée, avec une conservation de l'historique, ce qui résout les difficultés souvent rencontrées avec la messagerie électronique traditionnelle lorsque survient un changement d'interlocuteur de part ou d'autre.

Enfin, le nouveau modèle de convention disponible dans cet espace partenaires est désormais pré-signé par le Préfet, Directeur de l'ANTAI. Les entités peuvent ainsi le récupérer, le faire co-signer par la personne juridiquement habilitée (maire pour une collectivité, l'ensemble des maires pour une pluricommunauté, le Président de l'entité pour un EPCI, etc.), et déposer électroniquement le résultat directement dans leur espace réservé du SWA-PART, ce qui permet d'éviter la navette de courrier au format papier qui était en vigueur jusque-là entre le service souscripteur, le Préfet du Département et l'ANTAI.

FOCUS

UN MÉTIER PHARE DU PÔLE STRATÉGIE, COMMUNICATION ET AFFAIRES JURIDIQUES

Monsieur D.Q. :
chargé de missions
partenariats

Pouvez-vous nous présenter votre parcours ainsi que votre poste actuel à l'ANTAI ?

J'ai une licence d'histoire-géographie et un master de sciences politiques. Lors de mes expériences professionnelles précédentes, j'ai travaillé sur les thématiques propres aux collectivités territoriales, j'ai su appréhender leur domaine de compétences et leurs dispositions législatives et réglementaires. C'est pourquoi, j'ai rejoint l'ANTAI, où je suis en charge des partenariats à la fois publics avec les collectivités territoriales, des Ministères ou des juridictions administratives, mais aussi privés avec les sociétés de location, les gestionnaires de flottes et les éditeurs de logiciels.

Dans le cadre du FPS, quelles sont vos missions principales avec les collectivités territoriales ?

Depuis 2018, les collectivités territoriales ont la compétence du stationnement payant. Notre Agence propose différentes prestations aux collectivités territoriales intéressées au travers d'une convention triennale. En lien avec nos prestations, je réponds à toutes leurs questions d'ordre institutionnel, juridique ou de communication.

En fin d'année 2023, nous avons lancé la seconde campagne de reconventionnement, nous avons organisé pour cela des réunions de travail avec des associations d'élus et des collectivités territoriales pilotes dans la réforme du stationnement payant. Nous avons pu tenir compte de leurs retours et proposer des ajustements dans la convention FPS 2024-2026 par rapport à la version précédente. Nous avons pu aussi présenter notre nouveau portail SWA-PART, qui regroupe tous nos produits (PVe, FPS, et SI-Fourrières, s'agissant des collectivités territoriales) sur un même espace.

Quelles sont les autres institutions avec lesquelles vous travaillez au quotidien ?

Je travaille avec la Commission du Contentieux et du Stationnement Payant (CCSP), juridiction administrative nationale dont la mission est de juger les litiges portant exclusivement sur le stationnement payant. Nous avons travaillé ensemble pendant plusieurs mois pour développer une

interconnexion entre nos deux structures dans le but d'améliorer le traitement des dossiers face à l'augmentation croissante du nombre de FPS émis, et donc du contentieux associé. Je suis également en relation avec la Défenseure des droits, qui aide les personnes à mieux faire valoir leurs droits et les oriente dans leurs démarches. Elles nous demandent des explications sur des dossiers d'usagers.

Quels sont les problématiques récurrentes qui reviennent au sein de vos échanges avec les institutionnels ?

La dépénalisation et la décentralisation du stationnement payant est une réforme encore relativement récente, entrée en vigueur en 2018. De nombreux acteurs travaillant pour le stationnement payant ou des usagers ne savent pas toujours quel service contacter pour contester un avis de paiement de FPS, l'annuler ou demander son remboursement. Nous apportons des réponses aux usagers et institutionnels via notre centre d'appel lorsque nous détenons la réponse à leur question, et sinon nous pouvons les aiguiller vers d'autres institutions. Le centre d'appel est à la disposition des usagers et institutionnels pour leur apporter des réponses et, le cas échéant, les aiguiller vers d'autres institutions. Nous essayons d'être le plus pédagogue possible et j'invite parfois certains acteurs à mieux expliquer leur rôle dans cette réforme sur leur site Internet ou sur des supports papier.

04

**Maintenir une
gouvernance budgétaire
et une gestion
des ressources
humaines exemplaires**



UNE PROGRESSION SENSIBLE DES EFFECTIFS DE L'AGENCE

permise par une politique active de fidélisation des compétences et de recrutement de nouveaux talents

Une progression sensible des effectifs propres de l'Agence malgré un turnover structurel

L'ANTAI pilote et coordonne de l'ordre de 500 salariés travaillant dans 26 entités publiques et privées partenaires. Afin de permettre à l'Agence de renforcer son pilotage pour assurer à la fois l'intégration en masse de nouvelles AFDD et la trajectoire de modernisation des chaînes existantes, **quatre créations de postes ont été autorisées sur ses effectifs propres par la loi de finances** par la loi de finances 2023, portant ainsi son plafond d'emplois de 50 à 54 équivalents à temps plein (ETPT). Depuis le budget initial 2018, l'ANTAI bénéficie par ailleurs d'emplois supplémentaires hors plafond d'emplois dont le financement est assuré par des recettes propres provenant principalement du processus de refacturation auprès de collectivités locales dans le cadre de la décentralisation du stationnement payant. En 2023, **les emplois hors plafond d'emplois sont passés de 12 à 14 ETPT**, afin de tenir compte, d'une part, de la nouvelle prestation développée dans le cadre de la



66

agents

le 31 décembre 2023

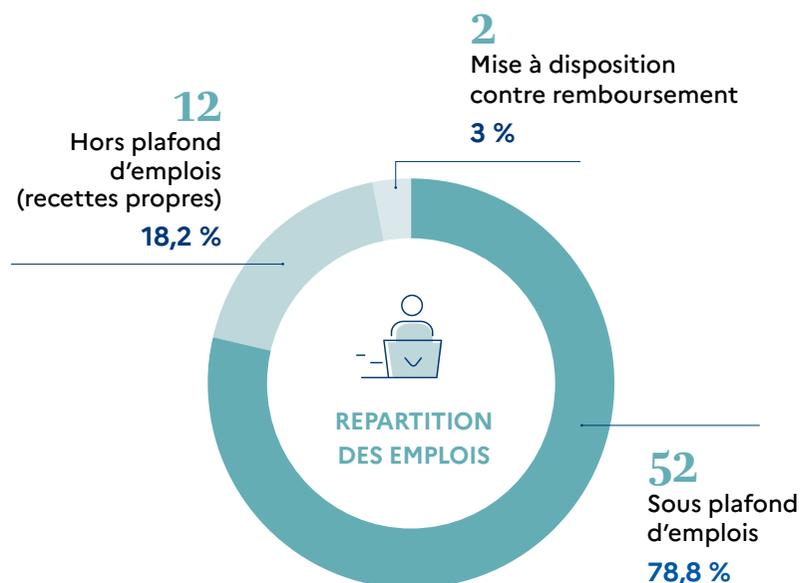
mise en œuvre du péage à flux-libre (free-flow) et financée par les recettes propres issues de la refacturation aux sociétés concessionnaires d'autoroute et, d'autre part, pour recruter un troisième apprenti. En dépit d'un nombre élevé de départs dont certains non anticipés, les **effectifs réels de l'Agence ont progressé** de près de 11 ETP entre le 31 décembre 2022 (55 agents) et le 31 décembre 2023 (66 agents) : 52 agents sous plafond d'emplois, 12 agents hors plafond et 2 agents mis à disposition contre remboursement.

Une politique de recrutement et de fidélisation active des talents

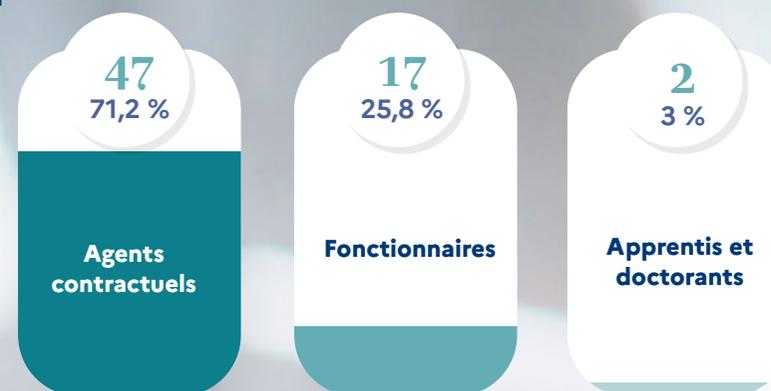
Au cours de l'année 2023, malgré les difficultés de recrutement, en particulier d'agents ayant un profil de juriste ou de personnels administratifs, l'Agence a procédé au recrutement de près d'une vingtaine de nouveaux collaborateurs. Par ailleurs, afin de répondre à l'enjeu de fidélisation des agents, l'Agence privilégie la CDI-sation lors du renouvellement de contrat des agents. Ainsi, 10 agents ont été renouvelés dans le cadre d'un CDI s'agissant en particulier des emplois de la filière numérique.

Enfin, l'organisation du travail en mode distanciel fait maintenant partie du mode d'organisation de l'Agence. Ainsi, plus de 89 % des agents travaillent actuellement sur ce mode d'organisation au moins un jour par semaine.

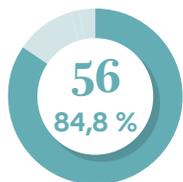
Répartition des effectifs (en ETP) de l'Agence au 31 décembre 2023



Répartition par statut



Répartition par catégories hiérarchiques



Catégorie A



Catégorie B

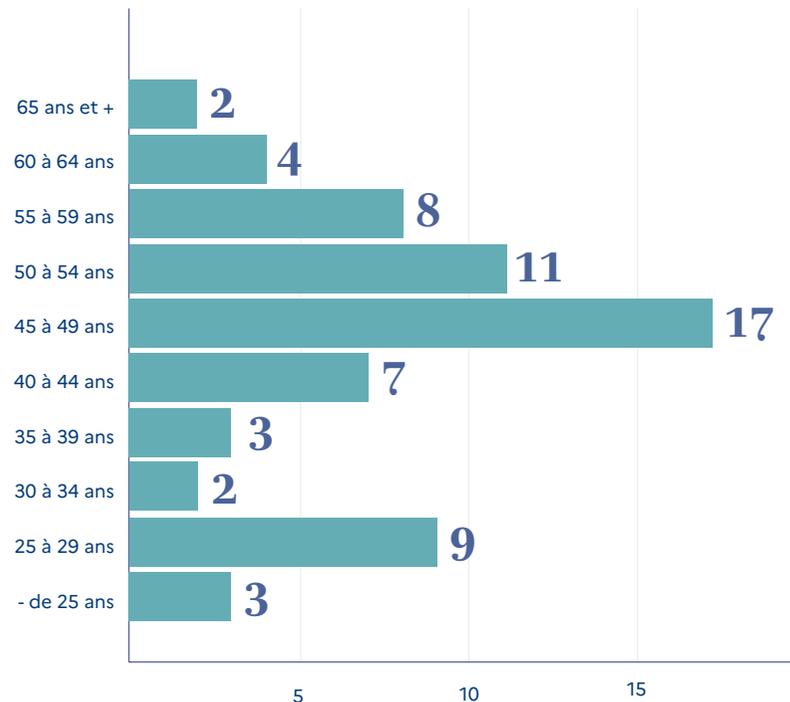


Catégorie C

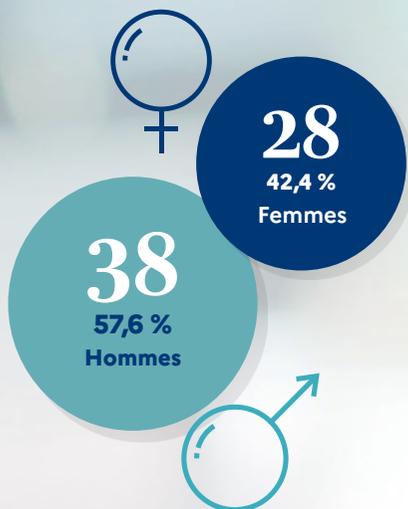


Apprentis et doctorants

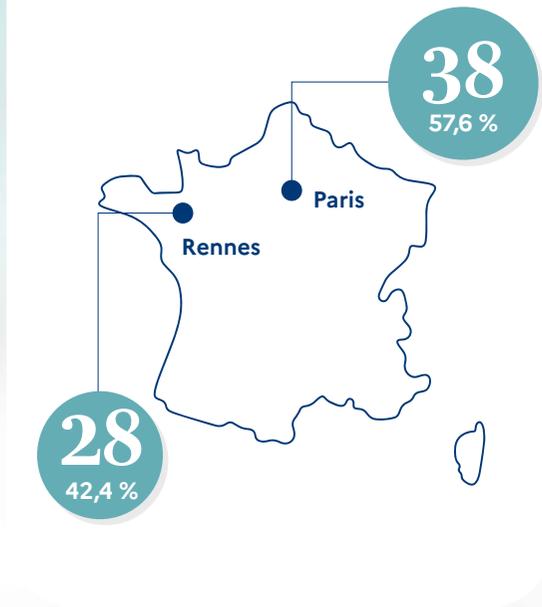
Répartition par âge



Répartition femmes/hommes



Répartition par site



Formation



GARANTIR L'EXEMPLARITÉ DE LA GESTION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DE L'AGENCE

Le bilan de l'exécution financière

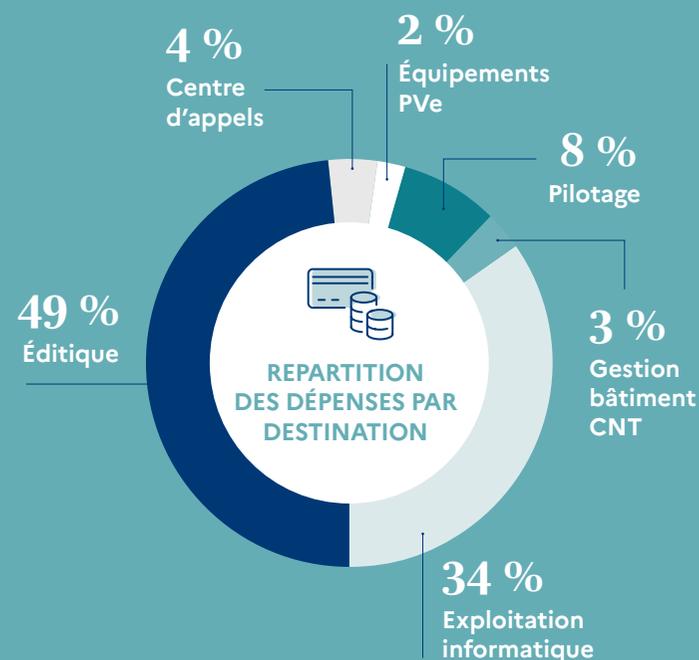
L'exécution 2023 a confirmé la poursuite d'un haut niveau d'activité de l'Agence, l'année 2023 constituant une nouvelle année record. L'année 2023 a été marquée par :

- Un niveau global de l'activité élevé sur les quatre chaînes de traitement : + 5,3 % par rapport à 2022 ;
- La poursuite du cycle de renouvellement des marchés de l'Agence dont l'échéance contractuelle se situait au cours des années 2023 et 2024. Ont été concernés les principaux marchés du Programme CNT5 : Editique/Vidéocodage (BPO), Assistance à maîtrise d'ouvrage, TMA Partenaires, TMA Parcours Numérique, Service de Paiement, TMA coeur et TME.

- La poursuite de la sécurisation et la modernisation de ses chaînes de traitement pour permettre l'évolution réactive des fonctionnalités et la réduction des anomalies ainsi que l'approfondissement de la transformation de la relation avec les usagers.

En conséquent, les dépenses de l'ANTAI se sont élevées en 2023 à 148,6 M€ pour des ressources atteignant 138,2 M€, dégageant un solde budgétaire déficitaire de 10,4 M€. Les dépenses exécutées en 2023 représentent le niveau de dépenses le plus élevé depuis la création de l'Agence avec une progression de + 20 % par rapport à 2022.

Répartition des dépenses en six grandes catégories de destination



Les dépenses d'exploitation informatique qui constituent le deuxième poste de dépenses de l'Agence, sont en très forte progression (+ 29 %) par rapport à 2022. Elles recouvrent principalement les dépenses relatives aux cinq grands marchés informatiques de l'Agence (TME, TMA coeur, TMA partenaires, TMA parcours numérique et paiement) et reflètent à la fois la création de nouveaux systèmes et la modernisation de systèmes plus anciens.

Les dépenses par nature

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles représentent le premier poste de dépenses de l'Agence correspondant pour l'essentiel aux dépenses d'édition, d'exploitation informatique et de support (gestion du CNT et dépenses courantes de l'agence) : **120,8 M€.**

DÉPENSES DE PERSONNEL

Les dépenses de personnel (4 %) sont en progression par rapport à 2022 mais restent très inférieures par rapport à la moyenne des opérateurs de l'Etat. La hausse résulte de la réalisation des recrutements sur les postes supplémentaires obtenus dans le cadre de la LOPMI et de l'impact des mesures salariales dites GUERINI dont la hausse (+ 1,5 %) de la valeur du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2023 et l'incidence en année pleine de la hausse (+ 3 %) de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 : **6,1 M€.**

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles concernent principalement les différentes évolutions et de développements informatiques réalisés dans le cadre des projets relatifs à la sécurisation et à la modernisation de la chaîne de traitement mais également des projets nouveaux comme l'intégration de nouveaux délits forfaitisés : **21,7 M€.**



81 %

4 %

15 %

Prise en compte des considérations sociales dans les marchés CNT6

L'ANTAI met en œuvre la doctrine de l'État en matière d'achat responsable et notamment sur le volet social. Il s'agit pour l'agence de souligner sa préoccupation sur ce sujet en mettant en place des **actions en faveur du progrès social et de la lutte contre les exclusions** et de répondre aux exigences de l'article L2111-1 du code de la commande publique. Dans le cadre du renouvellement des marchés métier du Centre National de Traitement (cycle de renouvellement dit CNT6), l'ANTAI a ainsi pu renforcer la dimension sociale dans l'exécution contractuelle de ses marchés. Le dispositif a été décliné dans les récents appels d'offres par l'intégration de clauses *ad hoc* dans les Cahiers des Clauses Administratives Particulières (CCAP) des marchés suivants :

- Services d'édition, d'analyse et de traitement des images, de traitement du courrier et d'archivage ;
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage ;
- Maintenance applicative des services liés au parcours numérique de l'usager.

Ces clauses sociales sont d'autant plus pertinentes qu'elles traitent d'enjeux significatifs. En conformité avec l'article L2112-2 du code de la commande publique, l'ANTAI a fait le choix d'intégrer une clause visant à engager le titulaire à :

- Contribuer au retour à l'emploi de public en difficulté par une contribution à sa remobilisation sur une trajectoire professionnelle et l'acquisition de compétences ;
- Permettre à un public diplômé (à partir du BAC) peinant à intégrer le marché du travail d'acquérir une première expérience, des savoir-être et savoir-faire, et d'intégrer un réseau professionnel.

La réforme de la responsabilité des gestionnaires publics

À compter du 1^{er} janvier 2023, un **nouveau régime d'engagement unifié de la responsabilité financière des gestionnaires publics est entré en vigueur**. Cette réforme conduit à un **recentrage des contrôles sur les enjeux significatifs** et incite les agents publics à mieux maîtriser le fonctionnement de leurs activités. Sous l'impulsion de la direction, chaque agent ou chaque entité doit pouvoir identifier les risques ou les situations anormales afin de pouvoir les mettre sous contrôle et assurer la robustesse des processus. Aussi, à la demande de la direction de l'Agence, l'agent comptable a procédé, en juin 2023, à une **action de sensibilisation** de l'ensemble des membres du comité de gouvernance du contrôle interne financier de l'Agence aux enjeux de cette réforme.

PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX À L'ANTAI



Des initiatives durables et collectives

Le CNT bénéficie d'un emplacement unique et d'espaces verts propices à la promotion d'activités favorisant la biodiversité.

Les jardins et bacs potagers installés en 2021 fédèrent un nombre croissant de « jardiniers » amateurs. L'Agence a mis en place, en 2023, un composteur et une mini serre fabriquée par des acteurs de l'économie solidaire et sociale, afin de faire pousser ses propres plants. Des jachères fleuries mellifères sont actuellement à l'étude pour les prochaines années. En parallèle, le CNT réunit un réseau d'ambassadeurs écoresponsables, également membres du réseau du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, qui se réunissent régulièrement pour proposer de nouveaux projets ou bénéficier de présentations (visite du site de méthanisation des bio-déchets du CNT, du centre de tri des déchets).



Une forte mobilisation pour une mobilité plus sobre et économe

L'Agence s'implique, en outre, dans la mise en œuvre de moyens favorisant les mobilités douces, avec **la location de véhicules à mobilité douce**, en partage pour les agents de l'Agence, ainsi que l'achat envisagé d'un véhicule électrique pour assurer les trajets entre les deux sites rennais lorsque le nouveau site secondaire sera mis en service. Dans cette perspective, il est également **envisagé de développer l'offre de recharge des véhicules électriques**, les bornes du site étant de plus en plus utilisées par les occupants du CNT. Enfin, l'Agence s'engage à poursuivre la démarche de concertation menée avec les entreprises de la zone d'activité proche du site du CNT et avec l'agglomération rennaise afin de travailler sur des actions communes permettant d'améliorer les conditions de mobilité pour les employés de la zone, en utilisant notamment une application de covoiturage (Star't).



Des engagements concrets pour la sobriété de l'Agence

Pour répondre aux exigences de l'État et du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, l'Agence a élaboré un plan d'actions techniques ayant des **impacts immédiats ou à plus long terme sur l'ensemble des consommations énergétiques, incluant le chauffage, l'éclairage et les outils numériques.**

Afin de sensibiliser et responsabiliser tous les acteurs du CNT, des actions de communication régulières sont menées auprès des occupants pour les encourager à adopter des comportements vertueux au quotidien recourant à des gestes quotidiens proportionnés et raisonnables : **éteindre sa lumière et son chauffage dès que possible, respecter la consigne d'une température limitée à 19°C dans les bureaux en hiver et à 26°C en été, etc.** L'ANTAI a notamment procédé au remplacement du système de pompe à chaleur assurant le chauffage et la climatisation du CNT et à l'installation de films solaires sur les bâtiments techniques pour mieux réguler la température interne. Les projets du CNT intègrent, pour la période à venir, la modernisation du système de climatisation du DataCenter principal avec l'installation de « pods » permettant de diminuer le volume des emprises à réfrigérer, et l'installation de toitures réfléchissantes favorisant la réverbération de la chaleur des bâtiments pour réduire le besoin de climatisation. L'ANTAI continue, également, à veiller à une meilleure valorisation de la fin de vie des équipements avec recherche systématique de réemploi externe. L'Agence a ainsi donné des ordinateurs usagés à l'association du Téléthon dans une démarche d'économie solidaire.

F + CUS

LE MÉTIER D'AGENT COMPTABLE

Madame R. : Agent comptable

Pouvez-vous nous présenter votre parcours professionnel ?

J'ai intégré le ministère des Finances en réussissant le concours d'agent de recouvrement (à l'époque les deux filières gestion publique et gestion fiscale n'étaient pas encore fusionnées) et j'ai été affectée dans une Trésorerie spécialisée « impôts ». Suite à un concours interne, j'ai pu accéder au corps de contrôleur des Finances Publiques et travailler à la DRFiP de Paris à la section Recettes de la Ville de Paris. Et enfin, toujours

à la suite d'un concours interne, j'ai intégré le corps d'inspecteur des Finances Publiques et occupé un poste au sein du Bureau de la comptabilité nationale au ministère des Finances à Paris Bercy. C'est donc par voie de détachement que j'ai rejoint l'ANTAI.

En quoi consiste votre métier d'agent comptable ?

Avant tout, le métier d'agent comptable est celui du garant du respect des règles de la comptabilité publique peu importe l'établissement dans lequel il travaille. Cela requiert une compétence dans les domaines comptables. L'agent comptable tient également un rôle de conseiller auprès de l'ordonnateur (DAF, RH, etc.). Plus concrètement et en étroite collaboration avec l'ordonnateur, je vise et paye les factures y compris celles liées aux marchés, encaisse la trésorerie à travers les recouvrements des titres, liquide la paye, mets en œuvre tant que possible les procédures de contrôle interne. Par ailleurs, je produis des tableaux de synthèse et divers indicateurs utiles à l'ordonnateur pour la gestion et rends compte mensuellement des travaux comptables effectués à un Bureau dédié au ministère des Finances. Enfin, une fois par an, je présente le compte financier annuel et son annexe devant le Conseil d'administration.

Pourquoi avoir choisi l'ANTAI ?

Logiquement, un agent comptable devrait s'adapter à toute structure car ses missions sont toujours les mêmes. Après, c'est une question d'appartenance à une valeur, à une idéologie qui peut orienter son choix. Pour ma part, dans le cadre de mes recherches de poste d'agent comptable, l'ANTAI m'a particulièrement intéressée par sa mission première de politique de sécurité routière.

Ce qui a conforté mon choix c'est de pouvoir travailler en pleine autonomie puisque l'agence comptable est composée d'une seule personne, mais aussi par sa taille humaine contrairement aux grandes universités où les collaborateurs ne se connaissent ou ne se croisent pas.

Quelles sont vos impressions après avoir passé une année au sein de l'ANTAI ?

J'apprécie la bonne entente ordonnateur-comptable ainsi que le travail avec les collaborateurs en lien direct avec mon métier d'agent comptable. J'espère que cette collaboration contribue à la bonne gestion de l'Agence.

GLOSSAIRE

Acronymes : Significations

- A**
- ACO** : Avis de CONtravention
 - ACO/DIF** : Taux de transformation des messages d'infraction en avis de contravention
 - AFD** : Amende Forfaitaire Délictuelle
 - ANTAI** : Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions
 - APA** : Avis de Paiement des FPS
- B**
- BPO** : Business Process Outsourcing
- C**
- CA** : Contrôle Automatisé
 - CACIR** : Centre Automatisé de Constatation des Infractions Routières
 - CCSP** : Commission du Contentieux du Stationnement Payant
 - CIFRE** : Convention Industrielle de Formation par la Recherche
 - CJUE** : Cour de Justice de l'Union Européenne
 - CNT** : Centre National de Traitement
 - CNT5** : Cinquième cycle des marchés de fonctionnement du CNT

- D**
- DGGN** : Direction Générale de la Gendarmerie Nationale
 - DGPN** : Direction Générale de la Police Nationale
 - DINP** : Direction de l'Innovation et des Nouveaux Projets
 - DIF** : Dossier d'Infraction
 - DSFR** : Système Design de l'État
 - DSR** : Délégation à la Sécurité Routière

- E**
- e-ACO** : Avis de Contravention électronique
 - e-CODEX** : Cross Border e-Justice In Europe
 - ETP(T)** : Equivalent Temps Plein (Travaillé)
 - ETT** : Equipement de Terrain Tourelle
 - ETU** : Equipement de Terrain Urbain
 - EUCARIS** : European CAR Information System

- F**
- FPS** : Forfait Post Stationnement
 - FPSM** : Forfait Post Stationnement Majoré

- L**
- LOM** : Loi d'Orientation des Mobilités
 - LOPMI** : Loi d'Orientation et de Programmation du Ministère de l'Intérieur

- M**
- MAPTAM** : Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles
 - M-FPS** : Message de Forfait Post Stationnement
 - MIF** : Message d'Infraction
 - mPOS** : Terminal de Paiement immédiat par carte bancaire

- N**
- NATINF** : Nature d'Infraction
 - NEO** : Nouvel Équipement Opérationnel
- O**
- OMP** : Officier du Ministère Public
- P**
- PAC** : Système de Chauffage et de Climatisation
 - PMR** : Personne à Mobilité Réduite
 - PVe** : Procès-Verbal électronique
- R**
- RRF** : Réseau Radio du Futur
- T**
- TMA** : Tierce Maintenance Applicative
 - TME** : Tierce Maintenance d'Exploitation
- V**
- VAO** : Verbalisation Assistée par Ordinateur
- S**
- SID** : Système d'Information Délictuel
 - SI** : Système d'Information
- U**
- UX/UI** : User eXperience/User Interface
- Z**
- ZFEm** : Zones à Faibles Émissions mobilité



Retrouvez-nous sur :
www.antai.gouv.fr